# ПРОТОКОЛЫ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

**TOM 47** 

# PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 47

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ Будапещт — 1990

COMMISSION DU DANUBE Budapest-1990

# PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

Tome 47
QUARANTE-SEPTIEME SESSION

tenue à Budapest du 11 au 18 avril 1989

(Procès-verbaux N<sup>OS</sup> 197 et 198)

# LISTE DES PARTICIPANTS DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I
Pays membres de la Commission du Danube

#### Délégation autrichienne

	Franz		Représentant d'Autriche à			
	mand all		Danube	Re	nrácentant	

M. Erich BINDER - Suppléant du Représen
M. Peter LEINSCHITZ - Conseiller
M. Jürgen SPÖRG - Conseiller
M. Gerhard STRIEDER - Conseiller

M. Peter STEINDL - Conseiller
M. Gerhard KRIECHBAUM - Conseiller

#### Délégation bulgare

M. Veneline KOTZEV - Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube

M. Dimitr NAOUMOV - Suppléant du Représentant

M. Dimitr NAOUMOV - Suppléant du Représentant
M. Pentcho MORALIYSKI - Suppléant du Représentant

M. Vladimir JIVODINOV

M. Kostadin DIMITROV

M. Anton ANTIMOV

- Conseiller

- Conseiller

- Conseiller

### Délégation hongroise

M. Istvan OSZI

- Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube

M. Péter MURADIN M. Béla KUPPER V. - Suppléant du Représentant - Suppléant du Représentant

M. Sàndor JOLSVAI

- Conseiller - Conseiller

M. Làszlo KOSZONITS M. Rezsö HUPFER

- Conseiller - Conseiller

M. Péter NADAS

- Conseiller

M. Mihaly MARKO M. István PILLOK

- Conseiller - Conseiller - Conseiller

M. Janos NEGYELICZKY Mme Györgyi STENGER

Conseiller

M. Akos PROBALD

- Conseiller - Conseiller

M. István LÁZÁR Mme Maria ZVERKO

- Conseiller

M. Andras TOROK M. Làszlo GYÖRGY

- Conseiller Mme MOLNAR GALAMBOS Mària - Conseiller

M. Ferenc AGOSTON

Conseiller - Conseiller

Zoltán TOTH M.

- Conseiller

M. Ernö RANKY M. Jenö VAGO

- Conseiller

M. Gàbor KALMAN

- Conseiller

M. Laszlo KASLIK

- Conseiller

György LUKACS

- Conseiller - Conseiller

Tstvan TOROK Μ.

- Conseiller

Tivadar MLATICSEK M.

#### Délégation roumaine

M. Traian POP

- Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube

Mme Valerica EPURE
M. Octavian CRISTEA
M. Ion MATEI
M. Paul BORNA

M. Ovidiu MIRON

- Conseiller
- Conseiller
- Conseiller
- Conseiller
- Conseiller

#### Délégation soviétique

M. B.I. STOUKALINE

 Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube

M. V.I. POUNTOUS
M. A.F. TEKHOV
M. A.V. GOUSSEV
M. V.G. CHINKARENKO

Suppléant du Représentant
Suppléant du Représentant
Conseiller

M. V.A. KAPINOS
M. V.M. VORONTZOV
M. M.G. ORECHNIKOV
M. N.B. TELIATNIKOV

- Conseiller - Conseiller - Conseiller - Conseiller

- Conseiller

M. Y.A. TRETIAK - Conseiller
M. V.I. JOURBA - Conseiller

### Délégation tchécoslovaque

M. Vlastimil EHRENBERGER -

Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube

M. Miroslav RAK
M. Stefan OROSS
M. Miroslav NEMEC

Suppléant du ReprésentantSuppléant du Représentant

- Conseiller

Mme Božena ŠVEHLOVA - Conseiller
M. Pavel JURAŠEK - Conseiller
M. Rudolf UZSAK - Conseiller
M. Pavol CIBAK - Conseiller
M. Vojtech SLAČIK - Conseiller

### Délégation yougoslave

M. Rudi SOVA - Représentant de la République Socialiste Fédérative de You-goslavie à la Commission du

Danube

M. Branko JANKOVIC - Suppléant du Représentant

M. Mirko RADOSAVLJEVIČ - Conseiller
M. Dragoslav BRKIČ - Conseiller

II

### Ministère fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne

M. Adolf SEIF

# Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

M. Franz STRASSER

# Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

M. L.M. GRANKOV

## Organisation Météorologique Mondiale

M. Péter BARTHA

#### ORDRE DU JOUR

#### DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(11-18 avril 1989)

### 1. Questions de navigation

- a) Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation chargée de l'examen du projet des DFND révisées.
- b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.
- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

#### 2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du ler avril 1987 au 31 mars 1988.
- 3. Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.

- 4. Information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage.
- 5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission du Danube.
- 6. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.
- 7. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1988.
- 8. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1989.
- Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.
- 10. Divers.

République d'Autriche

#### PROCES-VERBAL

Nº 197

# DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 11 avril 1989 à Budapest

#### Président - M. Kotzev

#### Représentants

- M. Schmid

République Populaire de
Bulgarie - M. Kotzev

République Populaire
Hongroise - M. Muradin (Suppléant du Représentant)

République Socialiste de Roumanie - M. Pop

République Socialiste
Tchécoslovaque - M. Ehrenberger

Union des Républiques Socialistes Soviétiques - M. Stoukaline

République Socialiste Fédérative de Yougoslavie - M. Sova La séance est ouverte à 10 heures.

Le Président de la Commission du Danube, M. V. Kotzev, ouvre la première séance plénière de la Quaranteseptième session de la Commission du Danube.

Il salue cordialement les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, les membres de leurs délégations et tous les participants à la séance plénière.

C'est avec plaisir, dit Monsieur le Président, que je salue le nouveau Représentant de la République Socialiste de Roumanie, Monsieur l'Ambassadeur Traian POP, et le nouveau Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque, Monsieur l'Ambassadeur Vlastimil EHRENBERGER. Au nom de la Commission, je leur souhaite de grands succès et je voudrais les assurer que tout concours et tout soutien leur sont acquis dans l'accomplissement de leur mission à la Commission du Danube.

Par la même occasion, je voudrais les prier de bien vouloir transmettre nos sentiments de sincère reconnaissance à Monsieur l'Ambassadeur Ondrej Durej, ancien Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque à la Commission du Danube, pour l'apport considérable qu'il a donné aux travaux de la Commission en sa qualité de Représentant de la Tchécoslovaquie et de Secrétaire de la Commission du Danube.

Nous voudrions exprimer nos profonds sentiments de condoléance à la délégation de la Roumanie par suite du décès prématuré, en juillet 1988, de Monsieur l'Ambassadeur Nicolae Veres, ancien Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube.

Je voudrais souligner l'importante contribution de M. Veres aux travaux de la Commission du Danube en sa qualité aussi bien de Représentant de la Roumanie que de Vice-Président de la Commission du Danube.

Je vous propose une minute de silence en la mémoire de M. Vereş.

Permettez-moi de saluer les représentants de la CEE de l'ONU, du Comité d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Organisation Météorologique Mondiale et l'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, qui prennent part aux travaux de la session et de les remercier pour leur grand concours dans l'accomplissement des tâches posées devant la Commission du Danube.

C'est avec satisfaction que je voudrais relever qu'après la Quarante-sixième session les pays membres de la Commission du Danube ont oeuvré d'une manière concertée en fructueuse en faveur de l'accomplissement du Plan de travail approuvé par la session. Notre coopération et nos relations de bon voisinage et d'amitié ont connu un nouvel essor.

Dans la période écoulée après la Quarante-sixième session de la Commission, la vie internationale a été riche en événements et en initiatives émanant des Etats, ce qui a favorisé le développement d'une coopération fructueuse et la compréhension mutuelle. La Commission, elle aussi, contribue à ce processus.

Je suis persuadé que c'est dans un esprit constructif que la session actuelle va débattre toutes les questions inscrites à son Ordre du jour et qu'elle contribuera à ce que de nouveaux progrès soient réalisés tant dans le domaine du développement de la navigation que dans celui d'autres questions relevant des rapports de réciprocité et de la coopération des pays danubiens.

Permettez-moi de vous informer que les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube assistent à la session et sont tous munis de pleinspouvoirs établis en bonne et dûe forme.

Je déclare ouverte la Quarante-septième session de la Commission du Danube.

Le Président rappelle que la Commission doit tout d'abord adopter l'Ordre du jour de la session.

L'Ordre du jour préliminaire de la session a été établi conformément à l'article 15 des Règles de procédure, sur la base des indications de la session précédente.

Le Secrétariat a diffusé à tous les Représentants, en temps utile, l'Ordre du jour préliminaire et le projet de plan de déroulement de la Quarante-septième session.

Constatant que personne ne demande la parole, le Président met au vote l'Ordre du jour de la Quarante-septième session, qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 47/9.

Le Président rappelle que le plan de déroulement de la session prévoit la formation de deux groupes de travail, à savoir:

- le groupe de travail pour les questions techniques;
- le groupe de travail pour les questions financières.

Selon cette proposition, le groupe de travail pour les questions techniques est chargé d'examiner les questions d'ordre nautique, hydrotechnique, sanitaire et autres, ainsi que les points pertinents du Rapport du Directeur sur l'accomplissement du Plan de travail pour 1988/1989 et du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1989/1990, ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations internationales et de réunions en 1989.

Le groupe de travail pour les questions financières est chargé d'examiner le Rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1988, avec l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1988, ainsi que le projet de budget de la Commission pour 1989.

Le Président s'adresse aux Représentants pour demander s'ils sont d'accord avec cette proposition.

### M. Schmid (Autriche)

Comme vous le savez, à la dernière session de la Commission du Danube il a été question du problème de l'impôt imposé aux fonctionnaires de nationalité hongroise de cette organisation.

Comme il est connu, le groupe de travail pour les questions financières s'est occupé de cette question. Par la suite, en ma qualité de Secrétaire de la Commission du Danube j'ai contacté le Ministre des finances hongrois. Comme vous le savez, dans toutes les organisations internationales tous les fonctionnaires doivent être traités de la même façon, sur un pied d'égalité. Il y a alors deux solutions: ou bien tous les fonctionnaires d'une organisation internationale sont exemptés d'impôt ou bien l'impôt est remboursé à l'organisation et par la suite aux fonctionnaires.

Il me semble que cette question est très importante pour le budget de la Commission, et c'est pour cette raison que je me suis permis, en ma qualité de Secrétaire de la Commission du Danube, de soulever cette question auprès des autorités hongroises.

Je viens de recevoir une lettre de la part du Ministre-adjoint des finances. Il semble que la question a été examinée en détail, mais je ne suis pas encore en mesure de dire que la question a été réglée. C'est pour cette raison que j'aimerais proposer que le groupe de travail pour les questions financières s'occupe encore une fois de cette question, et notamment qu'il examine comment elle a été réglée, en prenant en considération la déclaration faite à la Quarante-sixième session par la délégation hongroise.

Encore une fois, j'aimerais remercier les autorités hongroises pour les efforts faits et je pense que cette question devrait être examinée vraiment profondément.

### Le Président

Je vous propose de prendre note des considérations exposées par M. l'Ambassadeur Schmid et de charger le

groupe de travail pour les questions financières d'examiner encore une fois cette question qui devrait trouver une solution définitive.

Constatant qu'il n'y a pas d'objection, le Président estime que la proposition de M. Schmid a été acceptée.

Le Président communique qu'il reste encore à décider de la question de savoir qui faudrait-il charger de convoquer les groupes de travail qui viennent d'être concertés; il propose de charger M. Vorontzov, membre de la délégation de l'Union Soviétique, de convoquer le groupe de travail pour les questions techniques, et M. Binder, Suppléant du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, de convoquer le groupe de travail pour les questions financières.

Le Président demande si les Représentants sont d'accord avec cette proposition.

M. Naoumov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie):

La délégation bulgare est d'accord avec les candidatures proposées.

M. Vorontzov et M. Binder ont déjà donné preuve de leur activité au cours des sessions précédentes de la Commission du Danube et nous estimons que, sous leur présidence, les deux groupes de travail examineront dans une atmosphère de travail constructive toutes les questions qui leur sont confiées et aboutiront à des résultats positifs.

Le Président propose d'approuver le projet de plan de déroulement de la Quarante-septième session préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube et soumis à la session.

Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le Président communique que le plan de déroulement de la session a été approuvé.

### M. Pop (Roumanie):

Je voudrais vous remercier chaleureusement pour les paroles prononcées à mon égard à l'occasion de ma nomination en qualité de Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube.

Je vous assure que durant mon activité à la Commission du Danube je déploierai tous mes efforts pour trouver les meilleures solutions aux tâches posées devant la Commission, afin de promouvoir le développement de la navigation en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens.

Les autorités compétentes roumaines apprécient l'activité de la Commission du Danube et les documents élaborés dans le but d'améliorer la navigation sur le Danube et la coopération des pays danubiens dans ce domaine.

Je voudrais vous exprimer ma sincère reconnaissance pour les condoléances qui viennent d'être adressées à la délégation roumaine par suite du décès de l'Ambassadeur Nicolae Veres. Mon pays apprécie aussi sa contribution importante, déployée en qualité de Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube.

### M. Ehrenberger (Tchécoslovaquie):

Je voudrais remercier les paroles cordiales qui m'ont été adressées à l'occasion de ma nomination en qualité de Représentant de mon pays à la Commission du Danube, ainsi que les paroles de reconnaissance prononcées à l'égard de mon collègue, M. Durej.

Dans le cadre de mon travail antérieur j'ai eu la possibilité de connaître à fond l'activité de la Commission du Danube, que mon Gouvernement apprécie hautement.

Je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, ainsi que tous mes collègues, que je vais déployer tous mes efforts et le maximum d'activité pour que se poursuive le développement de l'activité de la Commission du Danube et pour répondre à vos attentes.

Le Président, constatant que personne ne demande la parole, remercie encore une fois tous les présents pour leur participation et pour leur soutien actifs et sou-haite du succès aux groupes de travail.

La séance est levée à 11 heures 35.

Le Président de la Commission du Danube de la Commission du Danube

Le Secrétaire

signé: V. Kotzev

signé: F. Schmid

#### PROCES-VERBAL

N° 198

# DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

### Séance tenue le 18 avril 1989 à Budapest

Président: M. ÖSZI

#### Représentants:

République d'Autriche - M. Schmid
République Populaire de - M. Naoumov (Suppléant

Bulgarie du Représentant)

République Populaire Hongroise - M. Öszi

République Socialiste de Roumanie - M. Popp

République Socialiste
Tchécoslovaque - M. Ehrenberger

Union des Républiques - M. Stoukaline Socialistes Soviétiques

République Socialiste | Fédérative de Yougoslavie - M. Sova

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Le Vice-Président de la Commission du Danube, M. I. Öszi qui préside la deuxième séance plénière en vertu de l'article 10 des Règles de procédure de la Commission du Danube, ouvre la deuxième séance plénière de la Quarante-septième session de la Commission.

Conformément au plan de déroulement de la session nous devons, dit-il, examiner tous les points inscrits à l'Ordre du jour et adopter l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

Pour l'examen des points l à 6 de l'Ordre du jour, rappelle M. Öszi, a été formé le groupe de travail pour les questions techniques, qui a achevé sa tâche avec succès et a préparé son rapport. Il donne la parole à M. Vorontzov pour présenter le rapport du groupe de travail qu'il a présidé.

M. Vorontzov (président du groupe de travail pour les questions techniques) présente le rapport-doc. CD/SES 47/10 (voir Annexes II).

Le Vice-Président remercie M. Vorontzov pour le rapport qu'il vient de présenter et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport ainsi que sur les propositions et les projets de décisions qu'il contient.

M. Pountous (Suppléant du Représentant de l'URSS):

La délégation soviétique constate avec satisfaction que depuis la Quarante-sixième session la Commission a effectué un travail considérable pour résoudre un ensemble de questions techniques.

La présente session est saisie de documents importants pour la navigation danubienne, dont fait état le rapport du groupe de travail pour les questions techniques.

Les questions traitées dans ces documents sont également examinées dans le cadre de la CEE/ONU et nous estimons que leur étude en temps utile au sein de la Commission du Danube, permettra de mieux tenir compte dans les documents définitifs issus de la CEE/ONU, des intérêts de la navigation danubienne. Nous remercions tous ceux qui ont pris part aux travaux du groupe de travail.

La délégation soviétique votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail pour les questions techniques et pour les décisions qui y figurent.

## M. Sova (Yougoslavie):

La délégation yougoslave apprécie hautement l'activité du groupe de travail pour les questions techniques. Elle constate que le groupe a rempli avec succès toutes les tâches qui lui ont été confiées. Il a examiné des questions d'ordre nautique, hydrotechnique et hydrologique; il s'est également occupé des questions portant sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période écoulée et de celles qui figurent dans le projet de Plan de travail pour la période à venir.

Les travaux du groupe de travail pour les questions techniques se sont déroulés dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle. Le groupe a réussi à concerter divers documents importants et à préparer à leur sujet des décisions d'une grande portée pour la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube.

Profitant de l'occasion, dit M. Sova, je voudrais exprimer la reconnaissance de la délégation yougoslave au Président du groupe de travail, M. Vorontzov, qui a dirigé avec grande compétence les travaux du groupe. Je voudrais également adresser nos remerciements aux fonctionnaires du Secrétariat qui ont pris part aux travaux du groupe, ont préparé les documents et créé de bonnes conditions pour son travail.

La délégation yougoslave est d'accord avec le rapport du groupe de travail et les projets de décisions qu'il contient et votera pour leur adoption.

M. Rak (Suppléant du Représentant de la Tchécoslovaquie):

Le bilan des travaux du groupe de travail pour les questions techniques, nous permet de dire que ces tra-

vaux ont été accomplis avec succès Divers documents d'importance sont soumis à la séance plénière pour adoption. Les travaux ont avancé dans le domaine de l'élaboration d'ouvrages de référence, de manuels et d'autres documents de grande portée; ont été également fixées les tâches que la Commission aura à résoudre dans la période à venir.

Nous estimons hautement important le fait que la Commission et ses membres ont commencé à prendre en considération aussi bien les conditions de navigation qui surviendront sur le Danube après l'ouverture de la liaison Danube-Rhin, que les conditions auxquelles auront à faire face les bâtiments danubiens dans la navigation sur d'autres voies d'eau intérieures de l'Europe.

La délégation de la Tchécoslovaquie est pleinement d'accord avec les résultats issus de l'examen de toutes les questions confiées au groupe de travail pour les questions techniques. Elle exprime sa reconnaissance au président de ce groupe, M. Vorontzov, et votera pour l'adoption de tous les projets de décisions préparés par le groupe de travail.

<u>Le Vice-Président</u>, constatant que plus personne ne demande la parole, propose de passer au vote sur les projets de décisions.

Le projet de décision au point l de l'ordre du jour concernant les questions de navigation et de radiocommunication est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 47/22 (voir Annexes I).

Le projet de décision au point 2 de l'ordre du jour concernant les questions techniques est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 47/23 (voir Anne-xes I).

Le projet de décision au point 3 de l'ordre du jour concernant le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube est mis au vote et adopté à l'unanimité -doc. CD/SES 47/24 (voir Annexes I).

Le projet de décision au point 4 de l'ordre du jour concernant l'Information des autorités compétentes de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube, en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage, est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 47/25 (voir Annexes I).

Le projet de décision aux points 5 et 6 de l'ordre du jour concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube est mis au vote et adopté à l'unanimité doc. CD/SES 47/26 (voir Annexes I).

Au nom des Représentants et de tous les participants de la session, le Vice-Président remercie le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Vorontzov, ainsi que tous les délégués qui ont pris part aux travaux de ce groupe, et il propose de passer à l'examen des points 7 et 8 de l'ordre du jour. Rapellant qu'un groupe de travail pour les questions financières, présidé par M. Binder, Suppléant du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, a été formé pour l'examen de ces points, il prie M. Binder de vouloir présenter le rapport du groupe de travail.

M. Binder (président du groupe de travail pour les questions financières) présente le rapport du groupe de travail - doc. CD/SES 47/19 (voir Annexes II).

Le Vice-Président remercie M. Binder pour la présentation du rapport et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport du groupe de travail, ainsi que sur les propositions qui y sont formulées. Constatant que personne ne demande la parole, le Vice-Président met au vote le projet de décision au point 7 de l'ordre du jour concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission pour 1988, qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 47/27 (voir Annexes I).

Le projet de décision au point 8 de l'ordre du jour concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1989 est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 47/28 (voir Annexes I).

Le Vice-Président remercie M. Binder et tous ceux qui ont pris part aux travaux du groupe de travail chargé des questions financières pour les résultats auxquels a abouti ce groupe.

Il propose de passer au point 9 de l'ordre du jour - "Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube" et dit que le projet de l'ordre du jour à titre d'orientation établi par le Secrétariat a été diffusé aux délégations.

Le Vice-Président, constatant qu'il n'y pas d'observations au projet présenté, met au vote l'Ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube, qui sont adoptés à l'unanimité - doc. CD/SES 47/18.

L'ordre du jour de la Quarante-septième session comportant encore un point "Divers", le Vice-Président propose d'examiner dans le cadre de ce point la nomination du conseiller pour les questions de navigation du Secrétariat, ainsi que le Communiqué sur les travaux de la Quarante-septième session de la Commission.

Le Vice-Président donne la parole au Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Lalošević.

M. Lalosevic (Directeur du Secrétariat de la Commission):

Permettez-moi de vous informer qu'en août 1988, suite à la demande du Représentant de la République So-

cialiste de Roumanie, le conseiller pour les questions de navigation, M. Dumitru Munteanu, a été libéré de son poste au Secrétariat de la Commission du Danube; sur la proposition du Représentant de la République Socialiste de Roumanie et avec le consentement du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, M. Tutuianu Neculai a été nommé temporairement à ce poste, avec effet à partir du 1 août 1988.

En décembre 1988, le Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube a adressé à la direction de la Commission du Danube une lettre demandant de libérer M. N. Tutuianu de son poste, pour raison de santé.

Avec l'accord du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, M. N. Tutuianu a été libéré du poste de conseiller pour les questions de navigation au Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 15 février 1989. En même temps, sur la proposition du Représentant de la République Socialiste de Roumanie et avec le consentement du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, M. Petre Corin Plescan a été nommé temporairement au poste de conseiller pour les questions de navigation.

Toutes les libérations et nominations ont été réglées par des ordonnances du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube. Je vous prie, Messieurs les Représentants, de bien vouloir prendre note de ce que je viens de vous exposer.

Le Vice-Président remercie M. Lalošević et propose aux Représentants de prendre note de l'information du Directeur du Secrétariat et de voter sur le projet de décision concernant cette information.

La décision est mise au vote et adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 47/21 (voir Annexes I).

M. Pop (Roumanie):

J'ai l'honneur de vous proposer la candidature de M. Petre Corin Plescan, citoyen de la République Socia-

liste de Roumanie, au poste de conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube. M. Plescan a achevé les études d'ingénieur en construction et exploitation navale et portuaire à l'Institut Polytechnique de Galați. Il possède une riche expérience dans le domaine des questions techniques et économiques liées à la navigation sur le Danube.

M. Plescan a travaillé au Département de l'élaboration des réglementations techniques du Registre Naval Roumain; durant les 4 dernières années il a rempli les fonctions de chef de ce Département. Il a participé aux travaux de diverses réunions d'organisations internationales.

Grâce aux travaux accomplis, M. Pleşcan connaît les questions posées par la navigation internationale, notamment par la navigation sur le Danube. Il parle le français, et il est en train de perfectionner ses connaissances en russe et en anglais. Je vous prie, Messieurs les Représentants, d'accepter la proposition de la délégation roumaine.

Le Vice-Président met au vote le projet de décision concernant la nomination de M. Plescan au poste de conseiller pour les questions nautiques, qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 47/20 (voir Annexes I).

<u>Le Vice-Président</u> félicite M. Plescan à l'occasion de sa nomination au poste de conseiller pour les questions nautiques.

Le Vice-Président rappelle que le projet de Communiqué préparé par le Secrétariat se trouve devant les Représentants et demande s'ils ont des observations à formuler sur le texte qui leur a été soumis.

Si personne n'a d'observations ou d'amendements au texte présenté, je prie le Secrétariat de le remettre à la presse.

M. Seif (Ministère fédéral des Transports de la République fédérale d'Allemagne):

Je prie d'insérer dans le texte du Communiqué, après les mots "à la session assistait un expert du Ministère des Transports de la République fédérale d'Allemagne", les mots "en qualité d'observateur"; si vous ne pouvez donner suite à cette prière, dit M. Seif, je vous demanderais de la fixer dans le procès-verbal de la séance, comme cela a été fait l'année dernière. Je me réfère au procès-verbal Tome 46, page 137 du texte français.

<u>Le Vice-Président</u> propose de prendre note de la demande de M. Seif.

Nous pouvons constater avec satisfaction, dit le Vice-Président, que toutes les questions inscrites à l'Ordre du jour de la Quarante-septième session ont été débattues et que des décisions concertées ont été adoptées à leur sujet.

Cette session a une fois de plus confirmé la bonne tradition qui règne au sein de la Commission du Danube, celle de résoudre les questions dans un esprit de compréhension mutuelle et avec une approche constructive.

Au cours de la période que nous venons de passer en revue, l'activité de la Commission du Danube a acquis un caractère plus concret et donné des résultats meilleurs. La session a approuvé divers documents importants pour la navigation danubienne, parmi lesquels figurent les Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navimodifications gation internationale sur le Danube; les et les additions aux Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube; les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube. L'Indicateur kilométrique du Danube a été préparé en vue de sa publication. Le Procès-verbal de la Quarante-sixième session, jubilaire, de la Commission a été édité.

Dans ce contexte, je voudrais remercier la Société autrichienne "Österreichische Donaukraftwerk AG" pour sa contribution financière à l'édition de ce Procès-verbal.

De plus, ont été édités l'Annuaire statistique et l'Annuaire hydrologique pour 1987, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube, et d'autres ouvrages encore.

Au cours de ses travaux, la session a résoulu également diverses autres questions relevant du domaine de la navigation, des radiocommunications, de l'hydrotechnique, de l'édition, de l'hydrométéorologie, des statistiques, des finances, ainsi que du domaine juridique.

La session a adopté le Plan de travail pour la période à venir.

La Commission du Danube a continué à consolider et à développer ses relations avec différentes organisations internationales et en premier lieu avec la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, avec le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, l'Organisation Météorologique Mondiale et d'autres organisations.

En votre nom, et en mon propre nom également, je voudrais - dit M. Öszi - remercier le Directeur du Secrétariat, M. Lalošević et tous les fonctionnaires et employés de la Commission du Danube pour le travail fructueux qu'ils ont accompli au cours de la période considérée et ont ainsi contribué sensiblement au développement de la navigation danubienne.

Pour finir, je voudrais souhaiter à tous les participants à la Quarante-septième session de la Commission une bonne santé et un bon retour dans leur patrie.

Je déclare clôturée la Quarante-septième session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 11 heures 40.

Le Vice-Président de la Commission du Danube signé: I. Öszi Le Secrétaire de la Commission du Danube signé: F. Schmid ANNEXES

I

DECISIONS

# DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions de navigation et de radiocommunication

(Adoptée à la séance plénière du 18 avril 1989)

Après avoir examiné le point l de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques, traitant des questions de navigation, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

- de prendre note du Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation, chargée de l'examen du projet des DFND révisées (doc. CD/SES 47/15);
- 2. d'approuver les modifications et additions aux Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteursradar sur les signaux de balisage sur le Danube;
- 3. d'approuver le projet de Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube (doc. CD/SES 47/12);
- 4. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 47/15);

- 5. d'approuver les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 47/14);
- 6. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 47/13);
- 7. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 47/10).

# DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions techniques

(Adoptée à la séance plénière du 18 avril 1989)

Après avoir examiné le point 2 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du ler avril 1987 au 31 mars 1988 (doc. CD/SES 47/8);
- 2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 47/11);
- 3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 47/10).

DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube

(Adoptée à la séance plénière du 18 avril 1989)

Après avoir examiné le point 3 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, la Quaranteseptième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 47/11);
- 2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques concernant l'examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 47/10).

# DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant l'information des autorités compétentes de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage

(Adoptée à la séance plénière du 18 avril 1989)

Après avoir écouté, au point 4 de l'Ordre du jour, l'information des autorités compétentes de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

- de prendre note de l'information des autorités compétentes de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche;
- 2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques qui traite de ladite information (doc. CD/SES 47/10).

# DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission du Danube et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission

(Adoptée à la séance plénière du 18 avril 1989)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session (point 5 de l'Ordre du jour) et le projet de Plan de travail pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube (point 6 de l'Ordre du jour), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 5 et 6 de l'Ordre du jour, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session (doc. CD/SES 47/2);

- 2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session (doc. CD/SES 47/16);
- 3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 5 et 6 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 47/10).

DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1988

(Adoptée à la séance plénière du 18 avril 1989)

Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1988, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 7 de l'Ordre du jour, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1988:

#### Exécution du budget

Chanitre	des	recettes	 22,054.390,15	Ft
CHaptere	ace	10000	10 650 174 74	E74-
Chapitre	des	dépenses	 18,652.174,74	FL

#### Bilan

Actif	f.					3,402.2	15,41 15,41	Ft
conformément	à	1'annexe	1	au	doc.	CD/SES	47/1;	

- 2. de transférer au budget de la Commission pour 1989 le solde du budget pour 1988 qui s'élève à 1,595.515,41 Ft;
- 3. d'inscrire au budget de la Commission pour 1989 l'avance de 106.700 Ft versée par la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie au compte de son annuité pour 1989;
- 4. d'inscrire au budget de la Commission pour 1989 le crédit de 1,700.000 Ft obtenu de l'Entreprise "Interlighter" et de rembourser cette somme en 1989;
- 5. de transférer au budget de la Commission pour 1989 le débit de 1,710.500 Ft de la République Socialiste de Roumanie au titre de son obligation pour 1988;
- 6. de prier les pays membres de la Commission du Danube d'assurer l'exécution exacte des prévisions de l'article 18 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube;
- 7. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 7 de l'Ordre du jour doc. CD/SES 47/19.

### DECISION

DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1989

(Adoptée à la séance plénière du 18 avril 1989)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1989, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 8 de l'Ordre du jour, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1989 dans la somme de

21,915.526 Ft pour son chapitre des recettes et 21,915.526 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 47/17;

de fixer les annuités pour 1989, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 2,872.000 Ft par pays membre de la Commission;

- 2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1989 le solde du bilan au 31 décembre 1988, qui s'élève à 1,595.515,41 Ft;
- 3. d'approuver, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1989, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission, conformément aux Annexes 2 et 3 au doc. CD/SES 47/17;
- 4. d'établir, à partir du l<sup>er</sup> janvier 1989, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'article 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, de la manière suivante:
- a) pour les enfants d'âge préscolaire dans le montant de 2.080 Ft par enfant et par mois;
- b) pour les enfants d'âge scolaire dans le montant de 2.645 Ft par enfant et par mois;
- 5. d'augmenter le montant destiné à couvrir les frais du téléphone installé dans le logement du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, sans dépasser 600 Ft par mois;
  - 6. d'accorder au Secrétariat de la Commission du Danube pour une seule fois le droit d'utiliser les économies aux articles du budget pour 1989 pour le renouvellement des objets d'inventaire dans les logements des fonctionnaires, dans un montant ne dépassant pas 350.000 Ft;
  - 7. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'Ordre du jour doc. CD/SES 47/19.

### DECISION

DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 18 avril 1989)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

- de nommer au poste de Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Petre Corin PLESCAN, citoyen de la République Socialiste de Roumanie.

#### DECISION

## DE LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant l'information du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube sur la nomination temporaire et la libération du Conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 18 avril 1989)

Après avoir écouté l'information du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube au sujet de la nomination temporaire et de la libération du Conseiller pour les questions nautiques, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

- l. de prendre note de la nomination temporaire au poste de Conseiller pour les questions nautiques, de M. Tutuianu Neculai, citoyen de la République Socialiste de Roumanie, à partir du l'août 1988, conformément à la proposition du Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube et avec l'accord du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube (Ordonnance du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube N° 45, du 27 juillet 1988);
- 2. de prendre note de la libération, pour des raisons de santé, de M. Tutuianu Neculai du poste de Conseiller pour les questions nautiques à partir du 15 février 1989, conformément à la lettre du Représentant

de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube et avec l'accord du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube (Ordonnance du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube N° 3 du 27 janvier 1989).

ANNEXES

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

### RAPPORT

du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-septième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du l1 avril 1989 a tenu ses séances les 11, 12, 13 et 14 avril 1989.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne

- M. Binder
  - M. Leinschitz
  - M. Spörg
  - M. Strieder
  - M. Steindl

Délégation bulgare

- M. Naoumov
  - M. Moraliyski
  - M. Jivodinov
  - M. Dimitrov
  - M. Antimov

Délégation hongroise

- M. Muradin
  - M. Koszonits
  - M. Hupfer
  - M. Nàdas

M. Marko

M. Pillok

M. Negyeliczky

M. Probald

M. Làzàr

Mme Zverko

M. Török A.

M. György

Mme Molnar Galambos

M. Agoston

M. Toth

M. Rànky

M. Vàgo

M. Kàlmàn

M. Kaslik

M. Lukàcs

M. Török I.

M. Mlaticsek

Délégation roumaine

- M. Cristea M. Borna Mme Epure

Délégation soviétique

- M. Tekhov

M. Chinkarenko

M. Vorontzov

M. Orechnikov

M. Jourba

M. Teliatnikov

M. Goussev

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak

M. Nemec

Mme Švehlova

M. Jurašek

M. Cibak

M. Uzsak

M. Slačik

Délégation yougoslave

- M. Janković

M. Radosavljević

M. Brkic

Ministère fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne

- M. Seif

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

- M. Strasser

Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

- M. Grankov

Organisation Météorologique Mondiale

- M. Bartha

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Lalošević, Veresotsky, Fekete, Hamaś, Plescan, Stefanov, Zeller, Kolar, Karabatakov, Constantin, Anda, Marton et Mme Léderer.

Sur la proposition de M. Binder, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche, M. Vorontzov, Conseiller de la délégation soviétique, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail pour les questions techniques a débattu les points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ordre du jour, ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations internationales et de réunions en 1989, à savoir:

## Point 1. Questions de navigation

- a) Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation, chargée de l'examen du projet des DFND révisées.
- b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.
- c) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

## Point 2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du le avril 1987 au 31 mars 1988.
- Point 3. Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.
- Point 4. Information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage.
- Point 5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session de la Commission du Danube.

Point 6. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.

I.

## ad point 1 de l'Ordre du jour - Questions de navigation

a) Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation, chargée de l'examen du projet des DFND révisées.

Le groupe de travail a eu une discussion générale sur le projet et a jugé indiqué de poursuivre la révision des DFND et de convoquer à cette fin en 1989 encore une réunion d'experts spéciale qui devra achever entièrement le travail de révision des DFND.

Au cours des débats sur cette question, les délégations de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie ont exprimé le voeu que le nouveau projet des DFND ne s'écarte qu'au minimum du texte du CEVNI, ayant en vue la prochaine mise en exploitation, en 1992, de la liaison Rhin-Main-Danube. Dans ce contexte, la délégation hongroise juge indiqué que la prochaine réunion d'experts pour la révision des DFND examine encore une fois le texte déjà établi du projet des DFND, dans le but de le rapprocher encore davantage du CEVNI. Les autres délégations ont en principe partagé cet avis, estimant qu'il fallait se fonder sur l'utilité pratique et tenir compte des particularités de la navigation danubienne.

Le groupe de travail juge utile de charger le Secrétariat de préparer le nouveau projet de texte de la partie des DFND déjà examinée en réunion d'experts et de l'envoyer, avec les propositions reçues par écrit de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Yougoslavie, à tous les pays danubiens.

Le groupe de travail propose à la Quarante-septième session d'inclure des points pertinents au Plan de travail pour 1989/1990.

Dans le cadre des débats sur le Rapport de la réunion d'experts spéciale, la délégation autrichienne a fait la déclaration suivante:

"La délégation autrichienne constate que certaines difficultés ont surgi lors de la préparation de la réunion d'experts pour l'examen du projet des DFND par le Secrétariat de la Commission du Danube.

Pour faciliter les travaux futurs de cette réunion d'experts il est proposé de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer le projet des DFND révisées, prenant en considération les propositions des pays danubiens déjà reçues et l'addendum du CEVNI adopté dans le cadre de la CEE, et de le distribuer aux pays danubiens.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a reçu la position autrichienne par écrit le 18 décembre 1987. Jusqu'à présent cette information n'a pas été distribuée par le Secrétariat aux pays danubiens. La délégation autrichienne est d'avis que selon les Règles de procédure une répétition ou confirmation de ces propositions n'est pas nécessaire."

Finalement, la délégation autrichienne propose de charger la réunion d'experts de terminer à sa prochaine réunion spéciale les travaux concernant le projet des DFND révisées.

Le groupe de travail propose à la Quarante-septième session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation, chargée de l'examen du projet des DFND révisées (doc.CD/SES 47/15).

b) Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques portant sur les questions de navigation. Examinant le projet des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (Annexe 2 au Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques) le groupe de travail avait pour but d'étudier la possibilité de leur introduction à partir du l'avril 1990 avec les annexes A et B existantes, adoptées en 1976 par Résolution de la CEE de l'ONU.

Les débats ont mis au jour l'inquiétude générale que cause l'absence sur le Danube de prescriptions uniformes réglant le transport des marchandises dangereuses, alors que de tels transports ont lieu sur le Danube.

Tenant compte de ce fait, la délégation hongroise a insisté sur l'introduction à partir du le avril 1990 du projet de Règles préparé par la réunion d'experts, avec les annexes A et B existantes, adoptées en 1976 par Résolution de la CEE de l'ONU.

Au cours des débats, la majorité des délégations a trouvé nécessaire d'appliquer aux transports de marchandises dangereuses sur le Danube des dispositions identiques aux prescriptions européennes, proches, quant à leur contenu, aux règles rhénanes et concertées avec les prescriptions appliquées pour d'autres modes de transport.

Après un long débat, tenant compte de la lettre du Directeur de la Division des Transports de la CEE de l'ONU, M. Dente, et ayant entendu l'information du représentant du Secrétariat de la CEE de l'ONU, M. Strasser, le groupe de travail a estimé qu'il serait plus indiqué d'introduire lesdites Règles de transport de marchandises dangereuses sur le Danube avec les nouvelles annexes A et B dont l'élaboration, selon l'information de la CEE de l'ONU, doit être achevée en 1991.

Le représentant du Secrétariat de la CEE de l'ONU a exprimé le désir que les représentants des pays danubiens prennent une part plus active aux travaux futurs pour pouvoir accélérer l'achèvement des travaux sur les prescriptions relatives au transport des marchandises dangereuses.

Tenant compte de ce qui précède, et ayant en vue que l'adoption des seules Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube sans les annexes A et B serait sans raison, le groupe de travail a estimé indiqué de revenir sur l'examen de cette question en 1990 aux fins de leur introduction rapide sur le Danube.

Après avoir examiné le projet de Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube (Annexe 3 au Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques), le groupe de travail propose à la Quarante-septième session d'approuver lesdites Recommandations (CD/SES 47/12) et de recommander aux pays de les introduire à partir du le janvier 1991.

Le groupe de travail propose d'inclure au Plan de travail pour 1989/1990 un point prévoyant l'édition des Recommandations.

Les travaux sur le projet de Recommandations étant achevés et tenant compte de la demande du Secrétariat de la CEE de l'ONU, le groupe de travail propose à la Quarante-septième session de charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'envoyer lesdites Recommandations au Secrétariat de la CEE de l'ONU.

Le groupe de travail a examiné le projet des modifications et additions à apporter aux Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube, et propose à la Quarante-septième session de les approuver.

Le groupe de travail prie la Quarante-septième session d'inclure au Plan de travail pour 1989/1990 un point prévoyant la réédition desdites Recommandations compte tenu des modifications adoptées.

Le groupe de travail propose à la Quarante-septième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 47/11).

c) Le groupe de travail a débattu le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication et le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, ainsi que l'information en rapport avec l'annexe 6 dudit projet et la proposition portant sur la nouvelle rédaction du point 3.1.1 du projet, préparées par le Secrétariat.

Ayant examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts concernant le remplacement de la voie 13, le groupe de travail propose à la Quarante-septième session d'approuver la continuation de l'utilisation de la voie 13 pour les opérations portuaires sur le Danube, excepté dans les ports de Sulina et d'Ismaîl situés à proximité des voies maritimes.

Après avoir débattu le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, ainsi que l'information donnée au sujet de l'annexe 6 audit projet et la proposition de nouvelle rédaction du point 3.1.1 du projet préparées par le Secrétariat, le groupe de travail propose à la Quarante-septième session d'approuver les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 47/14) et d'inclure au Plan de travail pour 1989/1990 un point approprié prévoyant l'édition des Recommandations.

Le groupe de travail propose à la Quarante-septième session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 47/13).

En connexion avec le texte qui figure dans le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, mentionnant que l'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne prend part aux travaux de la réunion en qualité d'observateur, le groupe de travail a fait remarquer que ceci contredisait aux prévisions de l'article 31 des Règles de procédure de la Commission du Danube.

#### II.

## ad point 2 de l'Ordre du jour - Questions hydrotechniques

a) Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.

Dans le cadre des débats sur l'édition du nouvel Indicateur kilométrique du Danube, le groupe de travail a estimé indiqué de faire paraître cette publication dans une reliure avec feuillets mobiles, selon le type des nouvelles cartes de pilotage du Danube.

Le groupe de travail a exprimé le voeu qu'à l'avenir, au fur et à mesure de la réception d'informations portant sur la modification de telle ou autre donnée de l'Indicateur kilométrique, le Secrétariat de la Commission du Danube fasse rééditer les pages respectives de l'Indicateur et les diffuse aux pays danubiens.

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 47/11).

b) Après avoir examiné l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du l'avril 1987 jusqu'au 31 mars 1988 (doc. CD/SES 47/8), le groupe de travail soumet l'Information à la Quarante-septième session pour en prendre note (doc. CD/SES 47/8).

ad point 3 de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube

Après avoir débattu la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (Annexe 4 au doc. RE/Tech./déc. 1988), le groupe a relevé le grand travail que la réunion d'experts et le Secrétariat de la Commission du Danube ont effectué pour la préparation du projet de Recommandations.

Toutefois, ayant en vue les nouvelles propositions que la Hongrie a communiquées au Secrétariat de la Commission du Danube par sa lettre N° 36/b/DB/89 du 31 mars 1989, au sujet de la précision de la rédaction de plusieurs articles du projet de Recommandations, le groupe de travail a estimé indiqué d'avoir un examen supplémentaire du projet à la réunion d'experts pour les questions techniques de 1989.

Le groupe de travail juge utile que le Secrétariat de la Commission du Danube diffuse à tous les pays danubiens les propositions reçues des autorités compétentes de la Hongrie, ainsi que le modèle du certificat sanitaire d'admission à la libre pratique utilisé dans le trafic international maritime, reçu des autorités compétentes de la Yougoslavie.

Le groupe de travail propose à la Quarante-septième session d'inclure des points appropriés au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1989/1990.

Le groupe de travail propose à la Quarante-septième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.

ad point 4 de l'Ordre du jour - Information des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au
sujet de la solution de la mise en valeur
complexe du secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg
sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage

Les délégations de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche ont présenté l'information commune suivante:

"Dans la période entre les Quarante-sixième et Quarante-septième sessions de la Commission du Danube, quelques réunions bilatérales ont été tenues par trois groupes d'experts pour l'étude des questions techniques, juridiques et écologiques portant sur la mise en valeur du secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube.

Le groupe chargé des questions techniques a déjà achevé son travail et a préparé un projet préliminaire de la centrale hydro-électrique de Wolfsthal-Bratislava comme une des variantes de la mise en valeur de ce secteur.

La centrale hydro-électrique Wolfsthal-Bratislava projetée serait une continuation du système de centrales hydro-électriques de Gabčikovo-Nagymaros et, ensemble avec ce système, serait assurée une série de sections de retenue qui se suivent sans interruption, conformément à la recommandation de la Commission du Danube.

L'établissement du projet de la centrale hydro-électrique de Wolfsthal-Bratislava répond aux conditions élaborées par le groupe d'experts chargé des questions écologiques. Le groupe de travail pour les questions juridiques n'a pas encore achevé ses travaux."

Le groupe de travail propose à la Quarante-septième session de la Commission du Danube de prendre note de l'information commune des délégations de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche, exposée ci-haut.

V.

ad point 5 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quaranteseptième session

Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session et a constaté que ledit Rapport reflète avec suffisamment d'exactitude le travail accompli par tous les pays danubiens et par le Secrétariat de la Commission.

En connexion avec le débat sur le point 2 du Rapport, la délégation autrichienne a informé le groupe de travail de ce que la documentation cartographique pour la carte de pilotage couvrant le secteur des km 2223-2060 ne pourra être remise qu'en 1991.

Par ailleurs, le Secrétariat de la Commission du Danube a informé le groupe de travail que la documentation cartographique pour la carte de pilotage couvrant le secteur des km 171-0, reçue des autorités compétentes de la Roumanie, ne peut être utilisée d'ores et déjà aux fins de la publication de la carte.

Le groupe de travail a exprimé ses inquiétudes au sujet du retard que souffre la réédition des cartes de pilotage du Danube à dresser selon le nouveau schéma, étant donné qu'à l'heure actuelle seules deux cartes de pilotage (secteurs des km 1656-1433 et 1433-1170) ont été

rééditées; il a estimé indiqué de charger le Secrétariat d'étudier la possibilité d'entamer les travaux préparatoires pour la réédition des cartes des secteurs des km 1170-845, 845-509, 509-171.

Examinant les points 10 et 11 du Rapport, le groupe de travail a jugé opportun d'achever au courant de l'année le rassemblement des données nécessaires et d'accélérer l'édition d'un addendum aux recueils des règles locales et des règles portuaires dont il est question dans ces points, ayant en vue que les deux recueils ont paru en 1981.

En connexion avec l'examen du point 19 du Rapport, le groupe de travail a jugé utile d'accélérer l'édition de l'Album des ponts selon le nouveau schéma, et propose à la Quarante-septième session de prier les autorités compétentes des pays danubiens qui n'ont pas encore transmis les données requises, d'en urgenter l'envoi.

Le groupe de travail propose à la Quarante-septième session de la Commission du Danube d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 47/2).

VI.

ad point 6 de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarantehuitième session

Le groupe de travail a examiné le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session (doc. CD/SES 47/3) et après y avoir apporté quelques précisions et amendements le soumet pour adoption à la Quarante-septième session (doc. CD/SES 47/16).

Le groupe de travail a examiné le projet de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations internationales et de réunions en 1989 (Annexe j/ au doc. CD/SES 47/4) et l'a adoptée en y apportant quelques amendements et additions.

\* \*

Dans le cadre de la séance du groupe de travail, le représentant du Conseil d'Assistance économique mutuelle, M. Grankov, a informé le groupe des travaux poursuivis au sein du CAEM dans le domaine de l'élaboration des exigences de qualité à l'égard des moyens techniques du transport par voie d'eau, et de l'introduction des nouvelles technologies de transport de marchandises sur les voies d'eau intérieures des pays membres du CAEM.

\* \*

A l'issue de l'examen des points 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions techniques soumet à la Quarante-septième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

"Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

- de prendre note du Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation, chargée de l'examen du projet des DFND révisées (doc. CD/SES 47/15);
- 2. d'approuver les modifications et additions aux Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteursradar sur les signaux de balisage sur le Danube;
- 3. d'approuver le projet de Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube (doc. CD/SES 47/12);
- 4. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 47/15);
- 5. d'approuver les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 47/14);
- 6. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 47/13);
- 7. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 47/10)."

"Après avoir examiné le point 2 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du ler avril 1987 au 31 mars 1988 (doc. CD/SES 47/8);
- 2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 47/11);
- 3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 47/10)."

#### III.

"Après avoir examiné le point 3 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 47/11);
- 2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques concernant l'examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 47/10)."

"Après avoir écouté, au point 4 de l'Ordre du jour, l'information des autorités compétentes de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

- l. de prendre note de l'information des autorités compétentes de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche;
- 2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques qui traite de ladite information (doc. CD/SES 47/10)."

v.

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session (point 5 de l'Ordre du jour) et le projet de Plan de travail pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube (point 6 de l'Ordre du jour), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 5 et 6 de l'Ordre du jour, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session (doc. CD/SES 47/2);

- 2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session (doc. CD/SES 47/16);
- 3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 5 et 6 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 47/10)."

## RAPPORT

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-septième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 11 avril 1989, a tenu ses séances les 13, 14 et 17 avril 1989.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne

- M. Binder

M. Leinschitz

M. Strieder

M. Spörg

M. Steindl

Délégation bulgare

- M. Naoumov

M. Moraliyski

M. Jivodinov

M. Antimov

M. Dimitrov

Délégation hongroise

- M. Jolsvai Mme Stenger

M. Koszonits

M. Török

Délégation roumaine

- Mme Epure

M. Matei

M. Cristea

M. Borna

M. Miron

Délégation soviétique

- M. Kapinos

M. Chinkarenko

M. Teliatnikov

M. Orechnikov

M. Jourba

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak Mme Švehlova

M. Jurašek

M. Uzsak

M. Slačik

Délégation yougoslave

- M. Janković

M. Radosavljević

M. Brkic

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat: MM. Lalosevic, Hamaš, Fekete, Veresotsky, Constantin, Karabatakov, Plescan, Stefanov, Zeller, Kolar, Marton, Anda, Mme Léderer.

Sur la proposition de M. Naoumov, Suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie, M. Binder, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

Point 7 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1988.

Point 8 de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1989, y compris la question des impôts sur les traitements des fonctionnaires inscrits au Tableau, citoyens hongrois.

T

# ad point 7 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission pour 1988

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport d'après la situation au 31 décembre 1988 (doc. CD/SES 47/1) et l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1988 (doc. CD/SES 47/6) établi par M. Kapinos, délégué de l'Union Soviétique, et M. Svoboda, délégué de la Tchécoslovaquie.

Le président du groupe de travail pour les questions financières et le directeur du Secrétariat de la Commission du Danube ont relevé qu'en connexion avec les difficultés d'ordre financier résultant de ce que les annuités n'ont pas été versées en dû temps, la Commission du Danube a été contrainte en 1988 de demander des crédits pour pouvoir faire face à des obligations urgentes. Au cours des débats, les délégués de la Roumanie et de la Yougoslavie ont déclaré que leurs pays prennent des mesures pour que leurs obligations financières en ce qui concerne les annuités soient remplies conformément aux dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

A l'issue des délibérations, le groupe de travail a adopté l'Acte de vérification préliminaire, lui a donné une appréciation positive et a fait siennes les propositions et recommandations qui y sont exposées. Le groupe de travail a été d'accord que l'on ne pouvait recon-

naître comme opportune l'économie qui se présente aux articles V et XII du budget et qui résultent du manque de moyens.

Le groupe de travail propose à la Quarante-septième session d'adopter une décision visant à assurer l'exécution exacte par tous les pays membres de la Commission, des prévisions de l'article 18 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance aux délégués de l'Union Soviétique et de la Tchécoslovaquie pour leur travail consciencieux et pour la vérification minutieuse de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission en 1988.

En résultat de l'examen du point 7 de l'Ordre du jour, le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1988 a été dressé avec soin et propose à la session de l'approuver.

Le groupe de travail propose que conformément aux articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 1989 soit effectuée en 1990 par les déléqués de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie, à la veille de la Quarante-huitième session.

#### II.

## ad point 8 de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1989

Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour 1989 (doc. CD/SES 47/4) avec le devis des dépenses (Annexe 1) et la note explicative (Annexe 2) audit projet et l'a adopté avec quelques modifications et additions.

# Ad article I - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau

Lors de l'examen de l'article I du projet de budget, le groupe de travail a consenti à augmenter de 15% les appointements des fonctionnaires du Secrétariat (Annexe 2 au doc. CD/SES 47/17). Sur la proposition de la délégation de la Roumanie le montant de l'article I a été diminué de 10.380 Ft et approuvé dans la somme de 7,394.230 Ft.

# Ad article II - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau

Lors de l'examen de l'article II du projet de budget, le groupe de travail a consenti à augmenter de 15% les appointements des employés (Annexe 3 au doc. CD/SES 47/17).

## Ad article III - Frais d'administration

Suivant la proposition de la délégation de la Roumanie, le groupe de travail a diminué de 18.040 Ft la somme prévue au point 4 de cet article du projet de budget et a fixé à 6,041.916 Ft le montant alloué à l'article III.

# Ad article IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires

Le groupe de travail, se fondant sur la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations internationales et de réunions, issue des délibérations au sein du groupe de travail pour les questions techniques, a augmenté de 196.610 Ft le montant prévu au projet de budget, le fixant à 1,127.800 Ft.

Le groupe de travail a approuvé le tableau des normes des allocations journalières soumis par le Secrétariat.

## Ad article V - Edition des publications de la Commission du Danube

Ayant examiné le projet de la liste des publications, le groupe de travail a approuvé le montant de 2,311.000 Ft prévu au projet de budget, tenant compte des incidences de la dévaluation du forint. Ce faisant, elle a précisé le point 7 et rayé les points ll et 14 du projet de ladite liste.

## Ad article VII - Achat de livres et d'autres publications

En connexion avec la dévaluation du forint, le groupe de travail a augmenté de 3000 Ft le montant prévu au projet de budget, le fixant à 38.000 Ft.

# Ad article VIII - Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport

Evaluant les propositions et recommandations des membres du groupe chargé de la vérification financière, exposées dans l'Acte sur la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1988 (doc. CD/SES 47/6), et sur la proposition de la délégation de la Tchécoslovaquie soutenue par les délégations de l'Autriche, de la Hongrie et de l'Union Soviétique, le groupe de travail, tenant compte de l'usure considérable des objets d'inventaire se trouvant dans les logements des fonctionnaires et vu aussi l'accroissement du budget pour l'exercice 1990 suivant, résultant de la mutation des fonctionnaires, a été d'accord avec la nécessité de remplacer une partie des objets d'inventaire.

En résultat des débats, le groupe de travail a augmenté de 361.000 Ft la somme prévue au projet de budget et l'a approuvée dans le montant de 437.000 Ft.

En outre, le groupe de travail:

- prie le Secrétariat de dresser une liste des objets d'inventaire qui doivent être renouvelés dans les appartements des fonctionnaires;
- recommande à la session d'accorder au Secrétariat pour une seule fois, lors de l'exécution du budget pour 1989, le droit d'utiliser les économies aux articles du budget pour 1989 pour le renouvellement des objets d'inventaire dans les logements des fonctionnaires dans un montant ne dépassant pas 350.000 Ft.

Les sommes prévues <u>aux articles II, VI, IX, X, XI, XII et XIII</u> du projet de budget sont restées inchangées.

Le groupe de travail a souligné que les sommes assignées au budget pour 1989 sont destinées aux fins indiquées dans les annexes au devis des dépenses.

Lors du débat sur le budget, la délégation de la Roumanie a fait la déclaration suivante:

"Etant donné que les sommes prévues dans le budget recommandé par le groupe de travail pour les questions financières ont été substantiellement augmentées par comparaison à celles du projet du budget dressé par le Secrétariat et envoyé aux Etats membres, la délégation roumaine déclare qu'elle ne peut pas être d'accord avec une telle manière de procéder."

Conformément à la décision de la première séance plénière au sujet de la question des impôts sur les traitements des fonctionnaires citoyens hongrois inscrits au Tableau du Secrétariat de la Commission du Danube, le groupe de travail pour les questions financières a été informé de la lettre du Vice-Ministre des Finances de la République Populaire Hongroise, M. A. Patko, en date du 10 avril 1989, et a pris note de la déclaration de la délégation hongroise au sujet du règlement de cette question.

A l'issue de l'examen des points 7 et 8 de l'Ordre du jour, le groupe de travail soumet à l'examen de la Quarante-septième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1988, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 7 de l'Ordre du jour, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1988:

## Exécution du budget

Chapitre	des	recettes	 22,054.390,15	Ft
Chapitre	des	dépenses	 18,652.174,74	Ft

## Bilan

Actif		. 3,402.215,41 Ft
Passif		. 3,402.215,41 Ft
conformément à	l'annexe l au doc. C	D/SES 47/1;

- 2. de transférer au budget de la Commission pour 1989 le solde du budget pour 1988 qui s'élève à 1,595.515,41 Ft;
- 3. d'inscrire au budget de la Commission pour 1989 l'avance de 106.700 Ft versée par la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie au compte de son annuité pour 1989;

- 4. d'inscrire au budget de la Commission pour 1989 le crédit de 1,700.000 Ft obtenu de l'Entreprise "Interlighter" et de rembourser cette somme en 1989;
- 5. de transférer au budget de la Commission pour 1989 le débit de 1,710.500 Ft de la République Socialiste de Roumanie au titre de son obligation pour 1988;
- 6. de prier les pays membres de la Commission du Danube d'assurer l'exécution exacte des prévisions de l'article 18 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube;
- 7. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 7 de l'Ordre du jour doc. CD/SES 47/19."

#### II.

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1989, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 8 de l'Ordre du jour, la Quarante-septième session de la Commission du Danube DECIDE:

- 1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1989 dans la somme de
  - 21,915.526 Ft pour son chapitre des recettes et
  - 21,915.526 Ft pour son chapitre des dépenses

## - doc. CD/SES 47/17;

de fixer les annuités pour 1989, établies conformément à l'article 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 2,872.000 Ft par pays membre de la Commission;

- 2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1989 le solde du bilan au 31 décembre 1988, qui s'élève à 1,595.515,41 Ft;
- 3. d'approuver, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1989, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission, conformément aux Annexes 2 et 3 au doc. CD/SES 47/17;
- 4. d'établir, à partir du l<sup>er</sup> janvier 1989, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'article 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétairat, de la manière suivante:
- a) pour les enfants d'âge préscolaire dans le montant de 2.080 Ft par enfant et par mois,
- b) pour les enfants d'âge scolaire dans le montant de 2.645 Ft par enfant et par mois;
- 5. d'augmenter le montant destiné à couvrir les frais du téléphone installé dans le logement du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, sans dépasser 600 Ft par mois;
- 6. d'accorder au Secrétariat de la Commission du Danube pour une seule fois le droit d'utiliser les économies aux articles du budget pour 1989 pour le renouvellement des objets d'inventaire dans les logements des fonctionnaires, dans un montant ne dépassant pas 350.000 Ft;
- 7. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 8 de l'Ordre du jour doc. CD/SES 47/19."

### COMMISSION DU DANUBE Quarante-septième session

## ACTE DE VERIFICATION PRELIMINAIRE

de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1988

Les soussignés,

- M. V.A. KAPINOS délégué de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques
- M. S. SVOBODA Délégué de la République Socialiste Tchécoslovaque

membres du groupe de travail pour les questions financières,

Sur la base de la décision adoptée par la Quarantesixième session de la Commission du Danube, le 20 avril 1988 (doc.CD/SES 46/27) et en conformité des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 6 au 10 mars 1989 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1988.

A cette fin ont été examinés, par sondage, les documents sur les opérations financières pour la période du ler janvier au 31 décembre 1988, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1988, il a été constaté ce qui suit:

Les chiffres du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1988 (doc. CD/SES 47/1), indiquant les recettes et les dépenses, correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

ecritures du Grand IIVIC de Composition
Le budget de la Commission du Danube pour 1988 a été approuvé par la Quarante-sixième session dans le montant de
étaient de
Les recettes supplémentaires de 185.836,15 Ft résultent de ce qui suit:
- augmentation du taux des inté- rêts des comptes en banque + 40.427,75 Ft
- augmentation des recettes pro- venant la vente des publications de la Commission du Danube + 59.208,40 Ft
- non-réalisation d'autres re-
- crédit obtenu de "Interlighter" + 1,700.000,- Ft
- availce de la Roll pour
- obligation de la RSR pour 1900
Les dépenses envisagées se chiffraient 20,158.054,- Ft
Les dépenses effectives étaient de 18,652.174,74 Ft ce qui représente
Le budget a été exécuté avec une économie de

Par rapport aux sommes approuvées au budget, le chapitre des dépenses présente les soldes créditeurs suivants:

I.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	160.908,-	Ft
II.	Appointements et charges sociales des employés non-inscrits au Tableau	259.393,-	Ft
III.	Frais d'administration	155.304,76	Ft
IV.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	135.193,60	Ft
V.	Edition des publications de la Commission	674.356,50	Ft
VI.	Déroulement et service de la ses- sion et des réunions	27.819,60	Ft
VII.	Achat de livres et d'autres pu- blications	59.890,80	Ft
VIII.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport.	83,-	Ft
IX,	Achat de vêtements de travail	667,-	Ft
х.	Service médical	- A - 1	
XI.	Frais de représentantion	103,-	Ft
XII.	Fonds culturel	32.155,-	Ft
XIII.	Versements aux organisations internationales	- 5,-	Ft
		1,505.879,26	Ft

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, il a été constaté ce qui suit:

Des économies se présentent à tous les articles du budget pour 1988.

Les explications concernant les dépenses par articles du budget, qui figurent dans le Rapport du Directeur du Secrétariat (doc. CD/SES 47/1), sont correctes et correspondent à la réalité. Les vérificateurs estiment qu'il convient de souligner les efforts déployés par le Secrétariat en vue de réaliser des économies de ressources dans le cadre de l'exécution du budget pour 1988, ce dont témoignent les données de l'Acte actuel sur les soldes créditeurs disponibles aux articles du budget ainsi que les explications fournies par le Directeur dans son Rapport.

Par ailleurs, les membres du groupe de travail pour les questions financières doivent constater que les soldes créditeurs de 674.356,50 Ft à l'article V "Edition des publications de la Commission du Danube" et de 32.155 Ft à l'art. XII "Fonds culturel" résultent du fait que le Secrétariat a manqué de moyens financiers durant une longue période. Toutefois, à la demande du Secrétariat, la typographie a continué à effectuer à crédit les travaux d'édition des documents prévus au Plan de travail. Le coût des travaux de la typographie sera réglé par le Secrétariat après que les éditions seront achevées, bien que selon le contrat un paiement intermédiaire soit prévu.

Ainsi, de l'avis des délégués qui ont effectué la vérification, le solde créditeur à l'article V et l'économie à l'article XII ne peuvent être considérés comme utiles.

Aux autres articles du budget, les membres du groupe de travail chargés de la vérification financière n'ont ni observations ni recommandations à faire.

Lors de la vérification du dépôt du Secrétariat de la Commission du Danube, il a été constaté qu'il n'y avait pas de marchandises au le janvier 1989 et que le relevé des objets d'inventaire de petite valeur et des matériaux se fait régulièrement et correctement.

#### Disponibilités en banque

Les disponibilités sur les comptes bancaires de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie, Budapest, se présentent comme suit:

Disponibilités au 31 décembre 1988 (en forints)

34.725,71 Compte en forints ..... Compte en dollars USA: 27.874,85..... 1,461.364,10 (dont 1,408.788,80 ont été versés le 28.12.1988) Compte en schillings autrichiens: 175.981,-44.256,35 .....

1,672.070.81

Les montants aux comptes susmentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie, correspondent aux écritures de la comptabilité et chiffres qui figurent dans le Rapport financier.

Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 1988 se présente comme suit:

- 19.644,60 Ft a) Disponibilités en caisse ..... 1,672.070,81 Ft b) Disponibilités en banque ..... c) Magasin .....
- 1,710.500,d) Obligation de la RSR pour 1988 .....

3,402.215,41 Ft

Le solde net découle:

- a) du solde du budget au 31 décembre 1988 ..... 3,402.215,41 Ft
- b) avec déduction des crédits au 31 Ft

1,595.515,41 Ft

Le solde net de 1,595.515,41 Ft est à transférer au budget 1989.

Les opérations bancaires, les échanges de devises ont été réalisés conformément aux prescriptions en vigueur. Les montants résultant des différences de cours et des intérêts des comptes en banque sont inscrits aux articles pertinents du budget et sur les feuilles de comptabilité.

Lors de la vérification de la caisse, le 6 mars 1989, les espèces correspondaient aux écritures du Journal de caisse et de la comptabilité. L'Acte de vérification de la caisse faite le 6 mars 1989, figure en annexe:

Conformément au point 48 de l'Article VII du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, trois vérifications non annoncées de la caisse de la Commission ont été effectuées en 1988.

A l'occasion de la vérification par sondage, il a été constaté que les pièces comptables sont dressées nettement et correctement.

En 1988, conformément à l'ordonnance du Directeur du Secrétariat, N° 50 en date du 3 août 1988, ont été faits l'inventaire de toutes les marchandises et de tous les matériaux se trouvant dans le dépôt de la Commission et l'inventaire des objets se trouvant dans les bureaux et dans les logements des fonctionnaires. La documentation de l'inventaire a été établie de manière adéquate, l'enregistrement des objets de valeur correspond à leur présence, les objets qui ne sont plus utilisables ont été radiés de l'inventaire. La présence des objets dans les logements est confirmée par ceux qui les utilisent.

Les membres du groupe de travail estiment indiqué de souligner qu'une partie des objets d'inventaire dans les logements est inutilisable, fort usée, et devrait être remplacée.

Au cours de la vérification il a été constaté que, quant au fond, il a été donné suite aux observations et recommandations formulées par le groupe chargé en 1988 de la vérification financière.

Dans le cadre de la révision, les membres du groupe de vérification ont, dans le but d'améliorer le travail, formulé des observations concrètes et des recommandations d'ordre pratique à l'adresse des personnes chargées de s'acquitter des tâches respectives.

Les membres du groupe de travail qui ont effectué la vérification financière, ont constaté que le Secrétariat a dû faire face en 1988 à d'énormes difficultés

<sup>\*</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

d'ordre financier du fait qu'une partie des annuités des pays membres de la Commission du Danube, nonobstant les dispositions de l'article 18 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, est parvenue au Secrétariat avec un retard considérable. La Note concernant le versement par les Etats-membres des annuités au budget de la Commission du Danube pour 1988 est annexée au Rapport du Directeur du Secrétariat.

Au moment de la vérification, quelques pays n'ont pas encore transféré la première tranche de l'annuité pour 1989.

Les membres du groupe de vérification proposent au groupe de travail pour les questions financières de s'adresser aux délégués des pays membres de la Commission du Danube pour demander leur concours afin que tous les pays membres remplissent ponctuellement les prévisions de l'article 18 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Budapest, le 10 mars 1989

Signé: M. V.A. KAPINOS - délégué de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques

M. S. SVOBODA - délégué de la République Socialiste Tchécoslovaque ANNEXES

III

DOCUMENTS APPROUVES

#### RAPPORT

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session

Le Plan de travail de la Commission du Danube adopté par la Quarante-sixième session (CD/SES 46/18) a été accompli comme suit pendant la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session.

Point 1 - Diffuser le Routier du Danube aux pays danubiens après sa réception de la part de la typographie.

Le Routier du Danube se trouve à la typographie, sa parution est attendue dans la première moitié de 1989.

Point 2 - Entreprendre le recueil de la documentation pour la réédition du tome IX (secteur des km 2223-2060) et du tome 1 (secteur des km 171-0) de la Carte de pilotage du Danube.

Le recueil de la documentation pour la réédition du tome IX et du tome I de la Carte de pilotage a été entamé.

En décembre 1988, les experts autrichiens ont reçu un modèle des feuilles pour l'édition de la Carte de pilotage du secteur des km 2223-2060, et les exigences posées à l'égard de l'exemplaire d'auteur ont été concertées avec eux. Point 3 - Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1988, les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du projet de Prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADND); diffuser aux pays danubiens, jusqu'au 1 octobre 1988, les renseignements qui ont été reçus et les soumettre, avec le projet de l'ADND, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques, tenant compte des travaux en cours à la CEE/ONU dans le domaine de l'ADN.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a jugé indiqué de recommander à la Commission du Danube d'étudier la possibilité de la mise en vigueur des Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube, avec les Annexes A et B adoptées en 1976 par la Résolution de la CEE/ONU; elle propose à la Quarante-septième session de prévoir un point approprié au Plan de travail de la Commission pour 1989/1990.

La réunion d'experts a jugé qu'il serait utile que le Secrétariat établisse et diffuse aux pays danubiens les modifications et additions aux Annexes A et B reproduisant les textes de la CEE/ONU, en vue de leur examen à l'une des prochaines réunions d'experts.

Point 4 - Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1988, les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens sur le projet des DFND révisées. Diffuser aux pays danubiens, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1988, les propositions et observations reçues et les soumettre, avec le projet des DFND révisées, à la réunion d'experts spéciale chargée de 1'examen des DFND.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts spéciale a jugé indiqué d'établir le nouveau projet de la partie examinée du projet des DFND en tenant compte des modifications et additions concertées à la réunion d'experts. La réunion recommande à la Quarante-septième session de convoquer une réunion d'experts spéciale chargée de poursuivre l'examen du projet des DFND et de prévoir à cette fin un point approprié au Plan de travail pour 1989/1990.

Point 5 - Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1988, les propositions des autorités compétentes des pays danublens portant sur la construction des réflecteurs-radar installés sur des supports fixés à l'armature du pont.

Se fondant sur les propositions reçues, établir un projet d'addendum aux Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube, le diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 octobre 1988 et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a concerté les modifications et les additions à apporter aux Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube, et les soumet à l'examen à la Quarante-septième session.

Donnant suite au voeu formulé par la réunion d'experts, le Secrétariat a préparé le croquis du réflecteurradar angulaire et l'a diffusé aux pays danubiens.

Point 6 - Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1988, les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens sur le projet précisé des Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube.

Se fondant sur les communications reçues, établir un projet révisé desdites Recommandations, le diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 octobre 1988 et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques. Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a décidé de soumettre à la Quarante-septième session de la Commission du Danube pour examen le projet de Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube.

Point 7 - Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1988, les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens quant à la nécessité de remplacer la voie 13 (156,650 MHz) par une autre voie pour les besoins des opérations portuaires.

Diffuser aux pays danubiens jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1988 les propositions et observations qui ont été reçues et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts est convenue de continuer à utiliser la voie 13 (156,150 MHz) pour les opérations portuaires et soumet les résultats de ses travaux à l'approbation de la session.

Point 8 - Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1988, les propositions concrètes des autorités compétentes des pays danubiens concernant l'actualisation des recommandations existantes relatives aux radiocommunications dans la navigation sur le Danube, en tenant compte des résultats des travaux de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile (1987).

Se fondant sur les propositions reçues, préparer le projet définitif de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, le diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 octobre 1988 et le soumettre, avec les propositions reçues, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication. Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a concerté le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube et recommande à la Quarante-septième session d'approuver le projet modifié et complété desdites Recommandations.

La réunion d'experts a estimé qu'il serait indiqué d'inscrire au Plan de travail de la Commission du Danube un point prévoyant l'édition des Recommandations approuvées.

Point 9 - Rassembler les propositions des autorités compétentes des pays danubiens relatives à la précision de l'Instruction relative à l'installation des signaux de balisage sur le Danube, compte tenu des modifications apportées aux DFND.

Se fondant sur les propositions et observations reçues, établir le projet des modifications et additions à apporter à ladite Instruction et le soumettre, après approbation des nouvelles DFND, à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions techniques.

Conformément à la décision de la Quarante-sixième session il convient d'entreprendre cette tâche après l'adoption des nouvelles DFND.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1989/1990 prévoit un point approprié.

Point 10 - Poursuivre, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1988, le rassemblement des données concernant les modifications et additions à apporter au Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube (édition 1981).

Se fondant sur les données reçues, dresser une information récapitulative et la diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 novembre 1988.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

L'information récapitulative a été dressée et diffusée. Il serait utile de poursuivre le rassemblement des données sur les modifications et additions à apporter au Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube, ayant en vue que tous les pays n'ont pas encore pu envoyer leurs données.

Un point approprié est prévu au Plan de travail pour 1989/1990.

Point 11 - Poursuivre, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1988, le rassemblement des données concernant les modifications et additions à apporter au Recueil des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube (édition 1981).

Se fondant sur les données reçues, dresser une information récapitulative et la diffuser aux pays danubiens jusqu'au 15 novembre 1988.

La tâche a été remplie par le Secrétariat. L'information récapitulative a été dressée et diffusée.

Il serait indiqué de poursuivre le rassemblement des données sur les modifications et additions à apporter au Recueil des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube, ayant en vue que tous les pays n'ont pas encore pu envoyer leurs données.

Un point est prévu au Plan de travail.

Point 12 - Convoquer du 24 au 28 octobre 1988 une réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation chargée d'examiner le projet des DFND révisées.

La réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation, chargée de l'examen du projet des DFND révisées s'est tenue du 24 au 28 octobre 1988 conformément au Plan de travail. Le rapport de la réunion d'experts spéciale a été diffusé à tous les pays danubiens et est soumis à la Quarante-septième session pour examen.

- Point 13 Convoquer du 22 au 24 novembre 1988 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
  - a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens en connexion avec le remplacement de la voie 13 (156,650 MHz) par une autre voie pour les besoins des opérations portuaires.
  - b) Examen du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, avec les propositions reçues des pays danubiens.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication s'est tenue du 22 au 24 novembre 1988, conformément au Plan de travail.

Le rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication a été diffusé à tous les pays danubiens et est soumis à l'examen de la Quarante-septième session.

- Point 14 Convoquer du 5 au 9 décembre 1988 une réunion d'experts pour les questions techniques; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
  - a) Examen du projet de Prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADND), avec les avis et les propositions reçus à ce sujet.
  - b) Examen du projet de modifications et d'additions aux Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteursradar sur les signaux de balisage sur le Danube, avec les propositions reçues à ce sujet.
  - c) Examen du projet précisé des Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiments et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube, avec les avis et propositions reçus à son sujet.

- d) Examen du projet de la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique du Danube couvrant le secteur de la frontière d'Etat hungaro-yougoslave (km 1433) jusqu'à Sulina (km 0).
- e) Examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube et des avis et des propositions concernant ce projet.

La réunion d'experts pour les questions techniques s'est tenue du 5 au 9 décembre 1988, conformément au Plan de travail.

Le rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques a été diffusé à tous les pays danubiens et est soumis à l'examen de la Quarante-septième session.

Point 15 - Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du l<sup>er</sup> avril 1986 jusqu'au 31 mars 1987; tirage: 100 exemplaires en français et 100 exemplaires en russe.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Ladite Information a été éditée et diffusée.

Point 16 - Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août 1988, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1 avril 1987 au 31 mars 1988 et soumettre l'Information à la Quaranteseptième session de la Commission du Danube pour examen.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Ladite Information a été préparée et est soumise à l'examen de la Quarante-septième session.

Point 17 - Poursuivre le rassemblement et le dépouillement de la documentation reçue des pays danubiens pour la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina en vue de sa réédition.

Des données ont été reçues de la part de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube prévoit un point approprié concernant la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina et son examen à la réunion d'experts pour les questions techniques de 1989.

Point 18 - Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1988, les données des pays danubiens sur le projet de la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique qui couvre le secteur de la frontière d'Etat hungaro-yougoslave (km 1433) jusqu'à Sulina (km 0) et soumettre le projet à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a examiné le projet de la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique du Danube, qui couvre le secteur de la frontière d'Etat hungaro-yougoslave (km 1433) jusqu'à Sulina (km 0), ainsi que le texte de l'Introduction à l'Indicateur et y a apporté quelques précisions et modifications.

Par ailleurs, la réunion d'experts propose à la Quarante-septième session de la Commission d'inscrire au Plan de travail de la Commission pour 1989/1990 un point prévoyant l'édition du nouvel Indicateur kilométrique du Danube (km 2414,7 - 0).

Point 19 - Poursuivre le rassemblement et le dépouillement de la documentation et des données fournies par les pays danubiens - y compris les données des ponts nouvellement construits - selon le schéma de l'Album des ponts sur le Danube, en vue de la réédition de l'Album.

Les données ont été reçues de la part de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie.

Point 20 - Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1988, les informations des autorités compétentes des pays danublens concernant la mise en vigueur des recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. Dresser une information récapitulative et la diffuser aux pays danubiens.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Ladite Information a été dressée et diffusée.

Point 21 - Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1988, les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique pour 1987 à éditer par photocopie; tirage: 120 exemplaires (édition bilingue).

L'Annuaire hydrologique pour 1987 a été préparé et édité.

Point 22 - Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

Les prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube sont diffusées chaque mois.

Point 23 - Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions météorologiques avec échéance de 6 mois, en français et en russe.

Les prévisions météorologiques avec une échéance de six mois sont diffusées en français et en russe, chaque mois.

Point 24 - Poursuivre le rassemblement de la documentation pour l'établissement du recueil d'information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue

et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube". Diffuser aux pays danubiens le projet de Recueil d'information et l'examiner à une réunion d'experts pour les questions techniques.

La documentation a été reçue de la part de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Union Soviétique, de la Tchécoslovaquie.

Le rassemblement des données devrait être poursuivi étant donné que pour pouvoir établir le Recueil d'information il faudrait disposer de la documentation de tous les pays danubiens.

Point 25 - Entamer la préparation du Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1960-1985, en se fondant sur les données disponibles au Secrétariat de la Commission du Danube.

Le travail a été entrepris et il convient de le poursuivre afin que le projet de Rapport sur le régime des glaces du Danube puisse être préparé jusqu'à la fin de 1989.

Point 26 - Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1988, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant les moyens utilisés pour allonger la période de navigation sur le Danube pendant le charriage et la prise du fleuve. Etablir une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre à examen à une réunion d'experts pour les questions techniques.

La documentation a été reçue de la part de l'Autriche, de la Bulgarie, de l'Union Soviétique, de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie. L'Information récapitulative dressée sur la base de la documentation fournie a été diffusée aux pays danubiens.

Point 27 - Préparer et éditer par photocopie l'Annuaire statistique pour 1987; tirage: 300 exemplaires (édition bilingue). Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1988.

L'Annuaire statistique pour 1987 a été dressé édité.

et

Point 28 - Dresser une Information sur le flux de marchandises le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pavs danubiens.

L'information a été dressée et diffusée aux pays danubiens.

Point 29 - Poursuivre le rassemblement des propositions des pays danubiens concernant le perfectionnement de la méthodologie de rassemblement des données pour l'Annuaire statistique et du contenu des tableaux de l'Annuaire.

Jusqu'à l'établissement du présent Rapport, outre les propositions reçues au cours de la période précédente aucune autre proposition n'est parvenue au tariat de la part des pays danubiens.

Point 30 - Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 1 er octobre 1988, des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre, avec ledit projet de Recommandations, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts pour les questions techniques tenue du 5 au 9 décembre 1988 a examiné ledit projet de Recommandations et le soumet à la Quarante-septième session de la Commission du Danube pour examen.

Point 31 - Rassembler, jusqu'au 1 er septembre 1988, les avis et les propositions des pays danubiens quant à la nécessité de réviser les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

Dresser, sur la base des communications reçues, une information récapitulative à diffuser aux pays danubiens.

Jusqu'à présent le Secrétariat a reçu les avis et les propositions de la part de l'Autriche, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie. Sur la base des communications reçues, le Secrétariat a dressé une information qui a été diffusée aux pays danubiens.

Point 32 - Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 1988, les avis et les propositions des pays danubiens quant à la nécessité de réviser les Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube. Dresser, sur la base des communications reçues, une information récapitulative à diffuser aux pays danubiens.

Jusqu'à présent le Secrétariat a reçu les avis et les propositions de la part de l'Autriche, de l'Union Soviétique, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie. Sur la base des communications reçues, le Secrétariat a dressé une information et l'a diffusée aux pays danubiens.

Point 33 - Entreprendre l'élaboration d'un Addendum à l'Index des décisions et autres documents adoptés par la Commission du Danube et figurant dans les Procès-verbaux de la Commission.

Le texte français de l'Index des décisions et autres documents adoptés par la Commission du Danube et figurant dans les Procès-verbaux de la Commission (tomes 35-45 des sessions ordinaires) a été dressé. Le projet de Plan de travail prévoit l'édition du texte français et l'établis-sement du texte russe de l'Index.

Point 34 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique -

y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat a continué à maintenir des contacts avec les autorités compétentes des pays danubiens ainsi qu'avec des instituts de recherches scientifiques, des académies, bibliothèques et institutions des pays danubiens et autres, et a réalisé un échange de publications et de documentation avec eux. Le Secrétariat a envoyé, sur demande, des publications de la Commission du Danube à diverses autorités compétentes et institutions.

Point 35 - Conformément à la décision de la XXXIII ession de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Au cours de la période considérée des fonctionnaires du Secrétariat ont participé aux travaux d'organisations et de réunions internationales conformément à la Liste des missions approuvée par la Quarante-sixième session. Les rapports sur la participation ont été diffusés.

Point 36 - Conformément à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au Procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

L'échange de documentation entre les deux organisations se poursuit.

Point 37 - Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adop-

tée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission et la diffuser aux pays danubiens.

Le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe adoptée par la Commission se poursuit. La majeure partie des publications paraissent dans des langues qui ne sont pas les langues officielles de la Commission. La traduction a été confiée à des traducteurs auxiliaires. Ladite documentation a été diffusée.

Point 38 - Dresser et éditer, sur ronéo. les Procès-verbaux de la Quarante-sixième session jubilaire de la Commission du Danube, tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

Les Procès-verbaux de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube ont été dressés et remis à la typographie.

# Point 39 - Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1989/1990.
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1989.
- a) Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1989/1990 a été dressé et diffusé.
- b) Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1989 a été dressé et diffusé.

en forints

#### RAPPORT

du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1988

(d'après la situation au 31 décembre 1988)

# CHAPITRE DES RECETTES

		en lottues					
		water dark.					
I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Com- mission du Danube pour l'exer- cice en cours (1988)						
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé	672.809,28					
III.	Versements des fonction- naires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube 17.964,-						
IV.	Intérêts des comptes en banque 91.708,47						
V.	Recettes provenant de la vente des publications . 159.208,40						
VI.	Autres recettes	268.880,87					
VII.	Créditeurs:						
	1. Avance de la RSFY pour 1989 106.700,-						
	2. Armateur "Inter- lighter" 1,700.000,-	1,806.700					
	TOTAL:	22,054.390,15					

## CHAPITRE DES DEPENSES

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1988:

Article II	6,318.352,- 3,477.047,- 5,599.455,24 759.666,40 2,061.667,50 154.880,40 25.109,20 80.617,- 25.543,- 38.600,- 59.897,- 17.845,- 33.495,-
Solde du budget au 31 décembre 1988:	
a) Disponibilités en caisse	
b) Disponibilités en banque 1,672.070,81	
c) Magasin	
d) Obligation de la RSR pour 1988 1,710.500,-	3,402.215,41
TOTAL:	22,054.390,15

## Le solde net découle:

- a) du solde du budget au 31 décembre 1988 ..... 3,402.215,41
- b) avec déduction des créditeurs au 31 décembre 1988 ..... 1,806.700,-

		en forints					
1	litre	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses		
I.	. ÁPPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU						
1)	Traitements d		- 4,752.367,-	583,-	dat etimos.		
2)	Primes pour ancienneté de service	802.850,	- 754.007,-	- 48.043,-	frairectorify attrop <u>a</u> uto		
3)	Primes lingui tiques		- 546.678,-	- 19.582,-			
4)	Allocations pour enfants	331.200,	- 264.500,-	- 66.700,-	halbert (		
5)	Subsides pour naissance, dé invalidité pe manente	cès,		26.000,-	ted di ted di teddo-ted		
	TOTAL:	6,479.260,	6,318.352,-	160.908,-			
II. APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES DES EMPLOYES NON INSCRITS AU TABLEAU							
1)	Appointements de base		- 2,224.531,-	127.769,-	10 110 1700 111 11 - 110		
2)	Primes pour ancienneté de service		- 90.026,-	11.574,-			
3)	Primes linguitiques		- 129.272,-	18.828,-	- 13 A		
4)	Travail suppl	Lé- 25.000,	- 5.953,-	19.047,-	Orandini e		
5)	Traduction su plémentaire	ıp- -		-	Alega V		
6)	Récompenses matérielles	41.840,	41.840,-	-	-		
7)	Assurances sociales	1,067.600,	985.425,-	82.175,-	<u> </u>		
	TOTAL:	3,736.440,	3,477.047,-	259.393,-			

			en f	orints	
	Titre	Sommes allouées	Montants les dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
II.	FRAIS D'ADMINIS	STRATION			
	Fournitures de bureau et de dessin technique	22.000,-	20.034,-	1.966,-	
	Imprimés	5.000,-	4.882,80	117,20	-
	Frais de poste, télégramme, téle phone et frais bancaires	é- 245.000,-	188.718,40	56.281,60	metal of a metal
4)	Loyers	4,700.060,-	4,679.426,-	20.634,-	-
	Chauffage	333.000,-	304.935,64	28.064,36	
	Electricité et gaz	180.000,-	136.004,10	43.995,90	-
7)	Entretien des immeubles	75.000,-	74.907,20	92,80	-
8)	Réparations dans les immeubles	5.000,-	4.841,70	158,30	for o
9)	Réparation des objets d'in- ventaire	60.500,-	57.527,40	2.972,60	
10)	Acquisition d'objets d'in- ventaire de petite valeur	10.000,-	9,919,10	80,90	Mind of Con-
11)	Entretien et réparation des automobiles	90.000,-	- 89.098,90	901,10	294 (F)
12)	Assurances des biens	29.200,	29.160,-	40,-	-
	TOTAL:	5,754.760,	- 5,599.455,24	155.304,76	-

			en fo	rints	
	Titre	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
IV.	MISSIONS, DEPLACEM CONGES DES FONCTION	ENTS ET			
a)	Missions				
	<ol> <li>Voyage</li> <li>Allocations</li> </ol>	204.400,-	173.979,80	30.420,20	-
	journalières	149.900,-	- 132.622,40	17.277,60	
	3. Logements	154.300,-	- 106.171,20	48.128,80	
ъ)	Déplacements				
	<ul><li>4. Subsides et congés</li><li>5. Voyage</li></ul>	78.520, 4.500,		1.654,-	## E
	6. Allocations journalières	2.000,	- 1.966,-	34,-	-
c)	Congés 7. Voyage des fonctionnaires				
	partant en congé	103.090,	- 66.114,-	36.976,-	-
	8. Subsides de congé	198.150,	- 197.447,-	703,-	
	TOTAL:	894.860,	- 759.666,40	135.193,60	

Titre		en forints					
		Sommes allouées		ntants dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses	
	EDITION DES PUBLICATIONS LA COMMISSION DU DANUBE	J	24,- 2	,061.667,	674.356,	50 -	
VI.	DEROULEMENT I SERVICE DE LA SESSION ET DI REUNIONS	A	00,-	154.880,	40 27.819,	60 -	
	ACHAT DE LIVE ET D'AUTRES D BLICATIONS	PU-	00,-	25.109,	20 59.890	,80 -	
VIII.	ACHAT DE DIV OBJETS D'INV TAIRE ET DE MOYENS DE TR PORT	EN- ANS-	00,-	80.617,	- 83		
IX.	ACHAT DE VET MENTS DE TRA VAIL	-	10,-	25.543,	- 667	,-	
х.	SERVICE MEDICAL	38.6	00,-	38.600,	_	Turke -	
XI.	FRAIS DE RE- PRESENTATION		00,-	59.897,	103	,-	
XII.	FONDS CULTUR	EL 50.0	000,-	17.845	,- 32.155	,	
XIII	.VERSEMENTS A ORGANISATION	IS	500,-	33.495	, – 5	·	
	TOTAL:	3,292	734	2,497.654	10 795.079	,90 -	

		PERVOY	PACIFIC DE DECIRETARIO
CD/SES 47/1	PASSIF	19,306.000,- 672.809,28 268.880,87 1,806.700,- 22,054.390,15 18,652.174,74	3,402.215,41 1 décembre 1988 541.715,- 472.122,- 366.302,- 329.845,-
Annexe 1 au doc.	XINTS	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (1)  Solde du budget de l'exercice écoulé (II)  Autres recettes (III-IV)  Créditeurs (VII)	A N be d'après la situation au 31 sion du Danube nctionnaires 21.789,- sion 76.625,- 1.292,-
COMMISSION DU DANUBE Quarante-septième session au 31 décembre 1988	C T I F EN FORINTS	II. Banque:  Banque Nationale de Hongrie:  Compte en Forints	des biens de la Commission du Danube d'après la si  1) Voitures

1,809.770,-

# PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE

pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session

(Adopté à la séance plénière du 18 avril 1989)

- 1. Poursuivre le recueil de la documentation pour la réédition du tome le (secteur des km 171-0) de la Carte de pilotage du Danube.
- 2. Se fondant sur les textes reçus de la CEE/ONU, qui tiennent compte des résultats des travaux des dernières sessions du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU, établir et diffuser aux pays danubiens les Annexes A et B aux Prescriptions européennes relatives au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
- 3. Préparer, compte tenu des résultats des travaux de la réunion d'experts spéciale, le nouveau projet de la partie examinée du projet des DFND révisées et le diffuser aux pays danubiens jusqu'au 31 mai 1989, avec les propositions reçues par écrit de la part de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. Soumettre lesdits projets et propositions à la réunion d'experts spéciale chargée d'achever l'examen

du projet des DFND révisées.

- 4. Editer, sur ronéo, les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube; tirage: 200 exemplaires en russe et 100 exemplaires en français.
  - 5. Rééditer, sur ronéo, les Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube, compte tenu des modifications et additions y apportées; tirage: 200 exemplaires en russe et 100 exemplaires en français.
  - 6. Rassembler, jusqu'au l<sup>er</sup> août 1989, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration du balisage sur le Danube. Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner à la réunion d'experts pour les questions techniques.
  - 7. Poursuivre, jusqu'au l<sup>er</sup> août, le rassemblement des des données concernant les modifications et additions à apporter au Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube (édition 1981).
    - Se fondant sur les données reçues, dresser un Addendum audit Recueil en vue de sa publication.
  - 8. Poursuivre, jusqu'au ler août, le rassemblement des données concernant les modifications et additions à apporter au Recueil des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube (édition 1981).
    - Se fondant sur les données reçues, dresser un Addendum audit Recueil en vue de sa publication.
  - Convoquer du 25 au 29 septembre une réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation chargée d'achever définitivement l'examen du projet des DFND révisées.

10. Diffuser aux pays danubiens les propositions des autorités compétentes hongroises au projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, ainsi que le modèle de certificat sanitaire d'admission à la libre pratique, utilisé dans le trafic international maritime.

Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1989, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens à ce sujet et les soumettre, avec le projet de Recommandations, à la réunion d'experts pour les questions techniques.

- 11. Convoquer du 4 au 8 décembre une réunion d'experts pour les questions techniques; inscrire à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
  - a) Examen du projet du nouveau Profil en long du Danube, en vue de sa réédition.
  - b) Examen du projet du Recueil d'information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube", avec les propositions et observations reçues des pays danubiens à son sujet.
  - c) Examen de l'information récapitulative concernant les moyens utilisés pour allonger la période de navigation sur le Danube pendant le charriage et la prise du fleuve, avec les propositions et observations reçues à ce sujet.
  - d) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration du balisage sur le Danube.
  - e) Examen complémentaire du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, avec les avis et propositions reçus à son sujet.

- 12. Editer, sur ronéo, les Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube; tirage 100 exemplaires (édition bilingue).
- 13. Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du le avril 1987 au 31 mars 1988; tirage: 100 exemplaires en russe et 70 exemplaires en français.
- 14. Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du ler avril 1988 au 31 mars 1989 et soumettre l'Information à l'examen de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.
- 15. Poursuivre, jusqu'au l<sup>er</sup> juin, le rassemblement et le dépouillement de la documentation reçue des pays danubiens pour la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina, et soumettre le projet du Profil en long à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques de 1989.
- 16. Etablir le nouvel Indicateur kilométrique du Danube (km 2414,7 0) en vue de son édition en 1989-1990, par photocopie; tirage 3000 exemplaires (édition bilingue).
- 17. Achever le rassemblement, selon le schéma de l'Album des ponts sur le Danube, de la documentation et des données des pays danubiens, en vue de la réédition de l'Album.

- 18. Rassembler, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet, les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique pour 1988, à éditer par photocopie; tirage: 150 exemplaires (édition bilingue).
- 19. Poursuivre la diffusion, par télégramme, aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
- 20. Diffuser, jusqu'au 1 puin, la documentation reçue des pays danubiens pour l'établissement du projet du Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube". Après réception, jusqu'au 1 septembre, de la documentation de la R.F. d'Allemagne, de la Hongrie, de la Yougoslavie et de la Roumanie, établir le projet du Recueil d'information en vue de son examen, avec les propositions et observations recues, à la réunion d'experts pour les questions techniques de 1989.
- 21. Etablir le projet du Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1960-1985, en se fondant sur les données disponibles au Secrétariat de la Commission du Danube, et le diffuser aux pays danubiens d'ici fin février 1990.
- 22. Rassembler, jusqu'au ler août, les propositions et observations des pays danubiens sur l'Information récapitulative diffusée au sujet des moyens utilisés pour allonger la période de navigation sur le Danube pendant le charriage et la prise du fleuve, et diffuser les propositions et observations reçues en vue de leur utilisation dans la pratique par les pays danubiens.

- 23. Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique pour 1988; tirage: 300 exemplaires (édition bilingue). Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1989.
- 24. Rassembler, jusqu'au 31 décembre 1989, les avis des pays danubiens au sujet des propositions des autorités compétentes soviétiques portant sur le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube. Se fondant sur les avis reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre, avec le projet de l'Annuaire statistique, à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions techniques.
- 25. Poursuivre, jusqu'au l<sup>er</sup> juillet, le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens portant sur les modifications et additions à apporter aux Recommandations relatives à l'unification des Règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

Dresser, sur la base des avis et propositions reçus, le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube en vue de son examen à une réunion d'experts.

- 26. Poursuivre, jusqu'au l<sup>er</sup> juillet, le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens sur les modifications et additions à apporter aux Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance douanière sur le Danube.
  - Dresser, sur la base des avis et propositions reçus, le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance douanière sur le Danube en vue de son examen à une réunion d'experts.
- 27. Editer, sur ronéo, le texte français de l'Index des décisions et autres documents adoptés par la Commis-

sion du Danube et figurant dans les Procès-verbaux de la Commission du Danube (tomes 35-45); tirage: 100 exemplaires.

Elaborer le texte russe de l'Index.

- 28. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et après s'être concertés de part et
  d'autre, consulter les organes compétents des pays
  danubiens ainsi que les institutions de recherches
  scientifiques et d'établissement de projets des pays
  danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique y compris les questions de
  radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de
  l'intérêt pour la navigation danubienne.
- 29. Conformément à la décision de la XXXIII ession de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
- 30. Conformément à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au Procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.
- 31. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission et la diffuser aux pays danubiens.

32. Dresser et éditer, sur ronéo, les Procès-verbaux de la Quarante-septième session de la Commission du Danube; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

#### 33. Dresser:

- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1990/1991.
- b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1990.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

COMMISSION DU DANUBE Quarante-septième session

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1989

1. 1.	CD
41 III.	20,104.000, 1,595.515,41
IV.	nnai- objets 17.712,-
V.	55.298,59
IA	
- VII.	140.000,-
	•
ı	21,915.526,-

COMMISSION DU DANUBE Quarante-septième session Annexe 1 au doc. CD/SES 47/17

# DEVIS DES DEPENSES DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1989

	en forints
Article I - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	7,394.230
1. Traitements de base 5,453.400 2. Primes pour ancienneté de service 931.290 3. Primes linguistiques 635.690 4. Allocations pour enfants 343.850 5. Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente 30.000	
Article II - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	4,255.410
1. Appointements de base 2,683.320 2. Primes pour ancienneté de service 114.630 3. Primes linguistiques 157.860 4. Travail supplémentaire 20.000 5. Interprétation supplémentaire 20.000 6. Récompenses matérielles 1,279.600	

Artic	<u>le III</u> - Frais d'administration		n forints 6,041.916
	Fournitures de bureau et de		
1.		22.000	
0	dessin technique	5.000	
2.	Frais de poste, télégramme,	3.000	
3.	téléphone et frais bancaires	267.000	
4	Loyers	4,899.460	
4.	Chauffage	395.000	
6.	Electricité et gaz	180.000	
7.	Entretien des immeubles	91.500	
8.	Réparations dans les immeu-		
0.	bles	5.000	
9.	Réparation des objets d'in-		
9.	ventaire	35.000	
10.	Acquisition d'objets d'in-		
10.	ventaire de petite valeur	10.000	
11.	Entretien et réparation des		
11.	voitures	100.000	
12.	Assurances des biens	31.956	
Artic	ele IV - Missions, déplacements	et congés	
	des fonctionnaires		1,127.800
a)	Missions		
	1. Frais de voyage. 272.570		
	2. Allocations		
	journalières 231.930		
	3. Logement 261.110	765.610	
	3. hogement		
h)	Déplacements		
2,			
	4. Subsides et		
	congés 29.850		
	5. Frais de voyage. 4.110		
	6. Allocations	35.960	
	journalières 2.000	33.300	

	en	forints
c) <u>Co</u> 1		
7.	Frais de voyage des fonction-	
0	naires partant en congé 98.370 Subsides de	
0.	congé 227.860 326.230	
Article	<u>V</u> - Edition des publications de la CD	2,311.000
Article	VI - Déroulement et service de la session et des réunions	95.000
Article	VII - Achat de livres et d'autres publications	38.000
Article	VIII - Achat de divers objets d'in- ventaire et de moyens de transport	437.000
Article	IX - Achat de vêtements de travail	26.910
Article	X - Service médical	38.600
Article	XI - Frais de représentation	65.000
Article	XII - Fonds culturel	50.000
Article	XIII - Versements aux organisations internationales	34.660

Annexe 2 au doc. CD/SES 47/17

# Traitements de base des fonctionnaires

	en forints
Directeur du Secrétariat Directeur-adjoint - chef de section Conseiller Ingénieur en chef	35.680,- 33.720,- 29.850,- 26.390,- 24.610,-
Interprète en chef Caissier Correcteur-sténodactylographe	23.370,-

Annexe 3 au doc. CD/SES 47/17

# Appointements de base des employés

	en forints
THE COLUMN TWO IS THE COLUMN TO SERVICE OF THE COLUMN TWO IS THE COLUMN TO THE COLUMN TWO IS THE COLUM	19.840,-
Interprète-archiviste-bibliothécaire	
Technicien-hydrométéorologue	18.110,-
Statisticien	18.110,-
Secrétaire-interprète	18.110,-
Dactylographe-sténographe	15.400,-
Econome	15.400,-
Technicien-dessinateur	15.400,-
Chauffeur	14.550,-
Portier	14.550,-
Technicien-polycopiste	14.550,-
Femme de service	9.880,-
remme do bor les	

# ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

# DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 18 avril 1989)

I - Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube les points suivants:

# 1. Questions de navigation

- a) Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation, chargée de l'examen définitif du projet des DFND révisées.
- b) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.

# 2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du le avril 1988 au 31 mars 1989.

# 3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

- 4. Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.
- 5. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session de la Commission du Danube.
- 6. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.
- 7. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1989.
- 8. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1990.
- 9. Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.
- 10. Libération et nomination de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube.
- 11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

- 12. Divers.
- II Convoquer la Quarante-huitième session de la Commission du Danube du 18 au 25 avril 1990.

# ANNEXES

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

COMMISSION DU DANUBE Quarante-septième session

#### RAPPORT

de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation, chargée de l'examen du projet des DFND révisées

(24-28 octobre 1988)

La réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation convoquée en vertu du point 12 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989 a tenu ses séances du 24 au 28 octobre 1988.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Socialiste Soviétiques et de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. Aux travaux de la réunion ont participé également des représentants du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et de la Commission de l'Oder.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube à la réunion prenaient part MM. Lalošević, Veresotsky, Fekete, Hamaš, Ţuţuianu, Stefanov, Kolar, Constantin, Karabatakov, Marton, Anda et Mme Léderer.

La réunion d'experts a été ouverte par le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube qui a souligné l'importance que le projet à examiner présente au point de vue de l'unification des dispositions relatives à la navigation sur toutes les voies d'eau intérieures d'Europe. Par ailleurs, il a rappelé que conformément au chapitre II, article 8, point f) de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la Commission établit les dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube qui, après leur adoption par la session, deviennent obligatoires pour tous les pays danubiens.

Sur la proposition de M. Koszonits (Hongrie), M. Vo-rontzov (Union Soviétique) a été élu à l'unanimité président de la réunion d'experts.

Conformément à la décision de la Quarante-sixième session, la réunion d'experts a entamé l'examen article par article du projet des DFND révisées - doc. CD/132/VII-1987.

Au cours de l'examen du projet des DFND, des modifications et compléments à certains articles ont été adoptés; la rédaction de ces articles est exposée ci-après.

Les dispositions de quelques articles, placées entre crochets, sont encore à étudier et à examiner. Les articles du projet des DFND auxquels il n'y a pas eu d'observations ne figurent pas dans le texte du rapport.

# Article 1.01

- Compléter l'art. 1.01 du projet par les termes "visibilité réduite", "vitesse de sécurité", "chenal", repris des DFND actuellement en vigueur.
- Libeller comme suit le litt. d): "le terme 'menue embarcation' désigne tout bâtiment dont la longueur de la coque est inférieure à 20 m, à l'exception des menues embarcations qui remorquent, poussent ou mènent à couple des bâtiments autres que des menues embarcations, ainsi que des bacs et des bâtiments autorisés au transport de plus de 12 passagers".
- Biffer la note de bas de page sous chiffre 2/ (page 11 du texte français du projet).

- Biffer les notes de bas de page 1/ et 2/ (page 12 du texte français du projet).

# Article 1.02

- Libeller comme suit le paragraphe 1:

"Tout bâtiment ou matériel flottant, à l'exception des bâtiments d'un convoi poussé autres que le pousseur ainsi que des bâtiments visés à l'article 1.08, doit être placé sous l'autorité d'une personne ayant l'aptitude nécessaire à cet effet. Cette personne est appelée ciaprès 'conducteur'."

- Biffer les notes de bas de page 1/ et 2/ (page 13 du texte français du projet).
- Ajouter au par. 2 de l'article 1.02 du texte russe les littéras c) et d) qui figurent dans le texte français du projet.
- Ajouter à la fin de l'art. 1.02 un paragraphe 5 libellé comme suit:
- "5. Tout établissement flottant doit être placé sous l'autorité d'une personne [qualifiée]. Cette personne est responsable de l'observation des dispositions du présent Règlement sur l'établissement flottant."
- Placer entre crochets le litt. b) du paragraphe 2 de l'art. 1.02:

["Toutefois, si le premier bâtiment est un remorqueur de renfort temporaire, le conducteur du convoi est le conducteur du deuxième bâtiment."]

# Article 1.06

- Biffer la note de bas de page qui se réfère à l'art. 1.06 (page 15 du texte français du projet).

# Article 1.07

- Libeller comme suit le paragraphe 2 de l'art. 1.07:
- "2. Le chargement ne doit pas compromettre la sta-

bilité du bâtiment ni la résistance de la coque. [Le chargement ne doit pas restreindre la vue directe ou indirecte à plus de 350 m devant le bâtiment ou le convoi faisant route."]

#### Article 1.09

- Ajouter à l'article 1.09 les nouveaux paragraphes 2 et 3 rédigés comme suit:
- "2. Afin d'assurer la bonne conduite du bâtiment, l'homme de barre doit être en mesure de recevoir et de donner toutes les informations et tous les ordres qui arrivent à la timonerie ou partent de celle-ci. En particulier, il doit être en mesure d'entendre les signaux sonores et avoir une vue suffisamment libre dans toutes les directions. Si une vue suffisamment libre n'est pas possible, il doit avoir la possibilité d'utiliser un moyen optique donnant sur un champ suffisant une image claire et sans déformation.
- 3. Lorsque des circonstances particulières l'exigent, une vigie ou un poste d'écoute doit être placé pour renseigner le conducteur."
- Biffer la note de bas de page sous chiffre 2/ qui se rapporte au par. 1 de l'art. 1.09 du projet.

# Article 1.10

La réunion d'experts a chargé le Secrétariat de la Commission du Danube de remanier le texte des paragraphes de l'art. 1.10 en tenant compte de la pratique conforme aux DFND en vigueur et d'établir s'il est nécessaire de biffer les notes de bas de page qui se réfèrent à cet article.

# Article 1.11

- Remplacer le texte de cet article du projet par le texte de l'art. l.ll des DFND en vigueur.
- Biffer la note de bas de page sous chiffre l/ qui se rapporte à l'art. l.ll (page 16 du texte français du projet).

#### Article 1.12

- Modifier le début du paragraphe 3 du projet de cet article et le libeller comme suit:
- "3. Lorsqu'un bâtiment, un matériel flottant ou un établissement flottant perd un objet et qu'il peut en résulter une entrave ou un danger pour la navigation, le conducteur ou la personne responsable de l'établissement flottant doit aviser sans délai...".

### Article 1.16

- Ajouter au paragraphe 2 après les mots "Tout conducteur", le mot "de bâtiment".

### Article 1.17

- Libeller comme suit le début du paragraphe l:
- "l. Le conducteur d'un bâtiment échoué ou coulé, d'un matériel flottant échoué ou disloqué..."
- Ajouter à l'art. 1.17 du projet un paragraphe 4 conforme au texte du paragraphe 3 de l'art. 1.17 des DFND en vigueur.

# Article 1.18

- Ajouter à cet article du projet, en tant que paragraphe 3, le texte du par. 3 des DFND en vigueur.

## Article 1.19

- Le texte de cet article du projet est à inclure en tant que paragraphe 1, et ajouter comme paragraphe 2 le par. 2 de l'art. 1.19 des DFND en vigueur. Ainsi, le litt. a) du paragraphe 2 de l'art. 1.19 des DFND en vigueur est à biffer et les autres littéras deviennent respectivement litt. a), b) et c) du projet. - Remplacer dans le nouveau litt. a) du paragraphe 2 de l'art. 1.19 les mots "ou d'un permis de navigation" par les mots "ou d'un permis de navigation national".

# Article 1.23

- Formuler comme suit le titre de cet article: "Tenue de manifestations sportives et autres".

# Article 1.24

Ce nouvel article du projet correspond à l'art. 1.23 des DFND en vigueur.

# Article 1.25

Ce nouvel article du projet correspond à l'art. 1.24 des DFND en vigueur.

# Article 2.01

- Libeller comme suit le par. l.a):
- "a) [Son nom ou sa devise

Le nom est porté des deux côtés du bâtiment; il doit, en outre, être apposé de façon à être visible de l'arrière."

La deuxième phrase de ce littéra reste inchangée.La troisième phrase est à libeller comme suit:

"En outre, on indique sur le bâtiment le nom (ou son abréviation habituelle) de l'organisation à laquelle le bâtiment appartient ou du propriétaire du bâtiment. A défaut de nom ou de devise pour le bâtiment on y appose un numéro, ou le numéro d'immatriculation suivi, pour indiquer le pays où se trouve le port d'attache ou le lieu d'immatriculation, de la lettre ou des lettres prévues pour ce pays à l'annexe l du présent Règlement".]

- Inclure dans le projet comme paragraphe 4 de l'article 2.01, le par. 4 des DFND en vigueur.
- Le paragraphe 4 de l'art. 2.01 du projet, qui traite des navires de mer, devient par. 5.

- Inclure dans le texte de l'art. 2.01 du projet, en tant que par. 6, le par. 5 de l'art. 2.01 des DFND en vigueur.

### Article 2.02

- Biffer la note de bas de page sous chiffre l/ qui se rapporte à l'art. 2.02 (page 21 du texte français du projet).

# Article 2.04

- Libeller comme suit la deuxième phrase du par. l de l'art. 2.04:

"Pour les bâtiments de navigation intérieure, les modalités de détermination du plus grand enfoncement et les conditions d'apposition des marques d'enfoncement sont définies à l'Annexe 2 du présent Règlement."

La réunion d'experts a chargé le Secrétariat de la Commission du Danube d'établir l'Annexe 2 "Marques d'enfoncement et échelles de tirant d'eau des bâtiments de navigation intérieure" en tenant compte des dispositions pertinentes des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bâtiments de navigation intérieure (annexe à la Résolution N° 17 révisée TRANS/SC 3/104).

- Biffer la note de bas de page sous chiffre 2/ qui se rapporte à l'art. 2.04 (page 21 du texte français du projet).

# Article 3.01

- Remplacer le texte du par. 3 de l'art. 3.01 du projet par le texte du par. 4 de l'art. 3.01 des DFND en vigueur.

#### Article 3.08

- Ajouter à la fin du texte du par. l a) de l'art. 3.08 une nouvelle phrase libellée comme suit:

"Cette hauteur peut être réduite à 4 m quand la longueur du bâtiment ne dépasse pas 40 m."

- Biffer la note de bas de page sous chiffre l/ qui se rapporte au par. la) de l'art. 3.08 (page 23 du texte français du projet).
- Libeller le début du par. 1 b) art. 3.08 du texte russe:
- "b) бортовые огни, расположенные на одинаковой высоте и в одной и той же перпендикулярной...".
  - Biffer la dernière phrase du par. 2 de l'art. 3.08.

# Article 3.09

- Libeller comme suit le texte du par. 1 a) de l'art. 3.09 du projet:

"deux feux de mât superposés à l m environ de distance l'un de l'autre, placés dans la partie avant et dans l'axe du bâtiment, le feu supérieur devant répondre aux exigences des dispositions du par. l a) de l'art. 3.08".

- Biffer la note de bas de page sous chiffre l/ qui se rapporte à l'art. 3.09 par. l a) (page 25 du texte français du projet).
- Biffer tout le texte du par. 3 de l'art. 3.09 du projet.

Du fait que le par. 3 de l'art. 3.09 du projet a été biffé, modifier la numération des paragraphes restants de l'art. 3.09.

- Formuler comme suit le début du nouveau paragraphe 3 de l'art. 3.09 du projet.

"Le ou les bâtiments formant la dernière longueur d'un convoi remorqué doivent porter...".

- Biffer le par. 6 de l'art. 3.09 du projet, qui commence par les mots "Si les bâtiments visés...".

- Biffer dans le projet les notes de bas de page 1/ et 2/ qui se rapportent au par. 1 de l'art. 3.10 (page 26 du texte français).
- Biffer à l'art. 3.10 les sous-points l a) ii et l c/ ii. Ainsi, le texte du projet de cet article comporte les points l a) i, l b) et l c) i, qui deviennent par. l a), l b) et l c).
- Ajouter dans le texte russe, au par. 1 a) de l'art. 3.10 du projet, à la fin de l'alinéa, les mots "1,10 m environ en dessous du feu supérieur".
- Introduire après le texte du par. l a) de l'art. 3.10 du projet, la phrase suivante reprise du texte du par. l a) de l'art. 3.10 des DFND en vigueur:

"Les feux visés au présent paragraphe a) doivent être portés par le bâtiment qui se trouve près de l'axe longitudinal du convoi".

### Article 3.11

- Libeller comme suit le par. l a) de l'art.3.11 du projet:
- "a) sur chaque bâtiment motorisé, un feu de mât répondant aux spécifications du par. 1 a) de l'art. 3.08".
  - Biffer le reste du texte du par. l a) du projet.

# Article 3.12

Au par. 3 de l'art. 3.12 du projet, conserver seulement la phrase:

"Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux menues embarcations."

#### Article 3.13

- Libeller comme suit le texte du par. l a) de l'art. 3.13 du projet:

- "a) un feu de mât; ce feu doit être placé dans l'axe de l'embarcation et à 1 m au moins plus haut que les feux de côté. Toutefois, si nécessaire, le feu de mât peut être placé à la même hauteur que les feux de côté; le feu de mât doit être clair et non puissant."
- Biffer les notes de bas de page 1/ et 2/ qui se rapportent à l'art. 3.13 (page 28 du texte français du projet).
- Insérer à l'art. 3.13 un paragraphe 7 rédigé comme suit:
- "7. Pendant le passage par une ouverture de pont fixe, de pont fermé ou de barrage, ou pendant le passage aux écluses, les feux de mât prescrits au présent article peuvent être portés à une hauteur réduite de sorte que ce passage puisse s'effectuer sans difficulté."

Au cours de l'examen de la nouvelle rédaction de l'art. 3.14 qui figure dans le projet des DFND révisées, plusieurs experts ont fait remarquer que des difficultés techniques peuvent surgir lors de la mise en pratique des dispositions de cet article bien que, dans son ensemble, la nouvelle signalisation donne la possibilité de simplifier la rédaction des articles pertinents.

Etant donné cependant que les textes des annexes 9 à 11 ne figurent ni dans le projet des DFND ni dans le CEVNI, il a été souligné qu'à l'heure actuelle il n'était pas possible de définir concrètement quand et quelle signalisation serait utilisée, et sur quel type de bâtiment ou de convoi.

Il a été formulé que le système de signalisation compliqué, composé de trois cônes bleus et de trois feux bleus pourrait être remplacé par un système plus simple, composé d'un cône rouge et d'un feu rouge.

La réunion d'experts a estimé indiqué de poursuivre l'étude de la rédaction de cet article et d'adopter une décision à son sujet à l'une des prochaines étapes de la révision des DFND.

A la fin du littéra a) du par. l de l'art. 3.16 du projet, remplacer "15 m", qui se rapporte à la longueur des bacs, par "20 m".

## Article 3.18

- Placer le par. 1 de l'art. 3.18 entre crochets.

## Article 3.20

- Libeller comme suit le début du texte du par. l de l'art. 3.20 du projet:
- "1. Un bâtiment en stationnement doit porter un feu ordinaire blanc..."
- Par suite de l'amendement apporté au par. 1 de l'art. 3.20, biffer le texte du par. 2 de cet article.
- Libeller comme suit la première phrase du par. 3 de l'art. 3.20 du projet:

"Un convoi poussé stationnant au large (sans accès direct ou indirect à la rive) doit porter sur chaque bâtiment situé du côté du chenal, un feu ordinaire blanc visible de tous les côtés, ce feu étant placé sur la partie avant de chaque barge à une hauteur d'au moins 3 m et sur la partie arrière du pousseur à une hauteur d'au moins 2 m, et au moins 2 m plus bas que les feux des barges."

- Remplacer la dernière phrase du par. 3 de l'art. 3.20 du projet par le texte suivant:

"Le total des feux portés par les barges peut être limité à quatre sous réserve que le contour du convoi soit bien indiqué."

- Supprimer dans l'Annexe 3 du projet, les croquis 48 et 49.
- Biffer la note de bas de page sous chiffre l qui se rapporte à l'art. 3.20 (page 31 du texte français du projet).

- Libeller comme suit le paragraphe 4 de l'art. 3.20 du projet:

"Une menue embarcation en stationnement, à l'exception des canots de service des bâtiments, peut porter un feu ordinaire blanc à un endroit approprié, à une hauteur telle qu'il soit visible de tous les côtés, au lieu des feux prescrits au par. l ci-dessus."

- Commencer le texte du par. 5, littéras a), b) et c) de l'art. 3.20 par les mots:

"lorsque le bâtiment ou le convoi...".

A la fin du texte du litt. b) du par. 5 de l'art. 3.20 biffer les mots "de cette rive".

Insérer au par. 5 de l'art. 3.20 du projet, un litt. d) formulé conformément au par. 3 b) de l'art.3.20 des DFND en vigueur, à savoir:

"d) lorsqu'une menue embarcation se trouve amarrée à la rive".

#### Article 3.25

- Insérer à l'art. 3.25 du projet un nouvel alinéa libellé comme suit:

"Dans ce cas, les dispositions du par. 5 de l'art. 3.20 sont applicables."

# Article 3.28

- Biffer la note de bas de page sous chiffre l/, qui se rapporte au par. 2 de l'art. 3.28 (page 34 du texte français du projet).

#### Article 3.29

- Biffer à l'art. 3.29 du projet les paragraphes 3, 4 et 6.
  - Biffer dans le texte du par. 5 de l'art. 3.29 du projet les mots "... et le ballon prescrit aux par. 3 et 4 ci-dessus..."

- Corriger en conséquence la numération des paragraphes de l'art. 3.29 du projet.

### Article 3.30

- Remplacer dans le titre de l'art. 3.30 du projet, les mots "menues embarcations" par "bâtiments" et, dans le texte, "Une menue embarcation" par "Tout bâtiment".
- Biffer la note de bas de page sous chiffre 1/, qui se rapporte à l'art. 3.30 (page 35 du texte français du projet).

#### Article 3.31

- Dans la première phrase de l'art. 3.31 du projet, remplacer "15 m" par "20 m".
- Biffer les notes de bas de page sous chiffres 2 et 3 qui se rapportent à l'art. 3.31 (page 35 du texte français du projet).

#### Article 3.32

La décision définitive quant à la rédaction de cet article sera adoptée en fonction de la rédaction de l'art. 3.14.

#### Article 3.34

- Biffer les notes de bas de page sous chiffres l et 2 qui se rapportent à l'art. 3.34 (page 37 du texte français du projet).
- A la fin du par. 1 de l'art. 3.34 du projet, insérer le texte suivant, repris de l'art. 3.34 des DFND en vigueur:
- "Toutefois, cette hauteur peut être réduite si la longueur du bac ne dépasse pas 20 m".
  - Biffer le par. 2 de l'art. 3.34 du projet.

Au par. 1 de l'art. 3.35 du projet placer entre crochets la phrase qui commence par les mots "soit deux ballons noirs...".

#### Article 3.36 bis

- Insérer à l'art. 3.36 bis un nouveau par. 1 bis libellé comme suit:
- "1 bis. Un convoi poussé stationnant au large (sans accès direct ou indirect à la rive) doit porter le ballon noir sur le pousseur (ou sur chaque pousseur) et sur le bâtiment en tête du convoi ou sur les bâtiments extérieurs en tête du convoi."
- Supprimer la note de bas de page sous chiffre l/qui se rapporte à l'art. 3.36 bis (page 38 du texte français du projet).

# Article 3.37

La décision définitive quant à la rédaction de cet article sera adoptée en fonction de la rédaction de l'art. 3.14.

#### Article 3.41

- Insérer au par. l litt. c), dans la troisième ligne du projet, après les mots "ou deux pavillons" les mots "ou ballons".
- Insérer au par. l litt. d) de l'art. 3.41 du projet, après les mots "un pavillon", les mots "ou un ballon".
- Remplacer au par. 4 de l'art. 3.41 du projet les mots "signaux" par "pavillons".

# Article 3.44

- Libeller comme suit le titre de l'art. 3.44 du projet: "Interdiction de fumer ou d'employer des feux à bord".
- Remplacer le par. l de l'art. 3.44 du projet par le texte suivant:

"S'il est interdit de fumer ou d'employer des feux à bord, cette interdiction doit être signalée par.." et ensuite reprendre le texte de l'art. 3.44 des DFND en vigueur.

# Article 3.45

- Remplacer le texte et le titre de l'art. 3.45 du projet par le texte et le titre de l'art. 3.45 des DFND en vigueur.
- Supprimer la note de bas de page sous chiffre 1/qui se rapporte à l'art. 3.45 (page 40 du texte français du projet).

# Article 3.49

- Supprimer la note de bas de page sous chiffre 1/qui se rapporte à l'art. 3.49 (page 42 du texte français du projet).
- Supprimer dans le projet les <u>articles 3.50, 3.51,</u> 3.52, 3.53 et 3.54.

# Article 4.01

- Libeller comme suit le début du texte du par. 2 de l'art. 4.01 du projet:

"Les signaux sonores des bâtiments motorisés, à l'exception des menues embarcations..."

- Biffer au par. 2 de l'art. 4.01 du projet, les mots "(Cat. I)".
- Supprimer les notes de bas de page sous chiffres 1/, 2/ et 3/ (page 45 du texte français du projet) et sous chiffre 1/ (page 46 du texte français du projet) qui se rapportent à l'art. 4.01.

# Article 5.01

- Supprimer les notes de bas de page sous chiffres 1/ et 2/ qui se rapportent à l'art. 5.01 (page 47 du texte français du projet).

#### Article 5.02

- Le texte du projet devient par. 1, et
- Ajouter un par. 2 dont le texte correspond au par. 2 de l'art. 5.02 des DFND en vigueur.

#### Article 6.01

- Biffer le par. 1 de l'art. 6.01 du projet.
- Rédiger comme suit le texte du par. 2 de l'art. 6.01 du projet:

"Au sens du présent chapitre, sur les voies navigables le sens "amont" est le sens d'un mouvement allant vers la source du fleuve."

- Biffer la deuxième phrase du par. 2 de l'art. 6.01 du projet.
- Modifier en conséquence la numération des paragraphes de l'art. 6.01 du projet.

#### Article 6.01 bis

- Placer le texte de l'art. 6.01 bis du projet entre crochets.
- Biffer les notes de bas de page sous chiffre 1/ (page 48 du texte français) et sous chiffres 1/ et 2/ (page 49 du texte français du projet) qui se rapportent aux articles 6.01 et 6.01 bis.

## Article 6.02

- Libeller comme suit le texte de l'art. 6.02 du projet:

"Au sens du présent chapitre, le terme 'menues embarcations' s'applique également aux convois composés uniquement de menues embarcations".

#### Article 6.03

- Remplacer le paragraphe 1 de l'art. 6.03 du projet par le par. 1 de l'art. 6.03 des DFND en vigueur.
- Modifier comme suit le libellé du par. 2 de l'art. 6.03 du projet.

- "2. Dans les convois, les signaux prescrits par les articles 6.04, 6.05 et 6.29 ci-après doivent être montrés ou émis par le bâtiment à bord duquel se trouve le conducteur du convoi."
- Remplacer le texte du par. 3 de l'art. 6.03 du projet par le par. 3 de l'art. 6.03 des DFND en vigueur.
- Insérer à l'art. 6.03 du projet un nouveau paragraphe 4 libellé comme suit:
- "Le croisement de route n'est autorisé que si le conducteur s'est assuré que le croisement peut être exécuté sans danger pour d'autres bâtiments."
- Le par. 4 de l'art. 6.03 devient par. 5 dans la rédaction précisée comme suit:

"[Lorsque, en cas de rencontre ou de routes qui se croisent, un bâtiment est tenu de s'écarter de la route d'un autre bâtiment, ce dernier peut modifier sa route ou sa vitesse de manière à éviter le danger d'abordage.

Quand, pour une raison quelconque, le bâtiment qui maintient sa route se trouve tellement près de l'autre que le danger d'abordage ne peut être évité par la seule manoeuvre du bâtiment qui doit s'effacer, le premier bâtiment doit adopter toutes les mesures dictées par les circonstances et faire la manoeuvre optimale qui peut permettre d'éviter l'abordage.]"

La réunion d'experts a relevé que l'examen du projet des DFND dans le cadre d'une réunion d'experts spéciale a permis de débattre sous tous ses aspects une partie considérable du projet, document important du point de vue de la sécurité de la navigation.

Pour l'examen des articles du projet des DFND qui n'ont pas encore été débattus par suite du volume considérable du document et ayant en vue la nécessité d'une étude complémentaire des dispositions de quelques articles qui n'ont pas encore été entièrement concertés, et vu aussi le besoin d'établir un projet de texte des DFND rédigé définitivement, la réunion d'experts a estimé qu'il serait indiqué de convoquer encore une réunion spéciale et de prier la Quarante-septième session de la Commission du Danube de prévoir un point approprié au Plan de travail pour 1989/1990.

La réunion d'experts estime utile de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer un nouveau projet couvrant la partie déjà examinée des DFND révisées, qui tiendrait compte des résultats des travaux de la réunion d'experts spéciale, et de diffuser ce projet aux pays danubiens.

De l'avis de la réunion d'experts il serait utile de charger aussi le Secrétariat de la Commission du Danube de diffuser à tous les pays danubiens les textes des propositions de l'Autriche, de la Bulgarie et de la Yougoslavie soumises par écrit au cours de la réunion d'experts spéciale.

A l'issue des travaux de la réunion, les experts de la Bulgarie ont exprimé le désir de voir inclure dans le rapport de la réunion la déclaration suivante, qui se rapporte à l'art. 2.01 du projet des DFND révisées.

"Les nouvelles Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube (mises en harmonie avec le texte du CEVNI révisé) qui nous ont été soumises ne traitent pas de la question du pavillon d'Etat à bord des bâtiments.

La délégation bulgare estime nécessaire d'insérer à l'article 2.01 du texte des nouvelles DFND un nouveau paragraphe 5 rédigé comme suit:

5. De jour, en cours de route, les bâtiments qui ont un équipage à bord doivent porter à la poupe leur pavillon d'Etat.

Ce point est proposé sur la base du point la)ii de la Résolution N° 24 du Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU, en date du 15 novembre 1985."

Les experts de l'Autriche ont fait part de leur désir d'inclure dans le rapport de la réunion d'experts la déclaration suivante:

"La délégation autrichienne doit, avec regret, constater que la préparation de la réunion d'experts par le Secrétariat de la Commission du Danube n'était pas satisfaisante.

Elle a relevé que la position autrichienne reçue par écrit le 18 décembre 1987 par le Secrétariat de la Commission du Danube, n'a pas été traduite dans la deuxième langue officielle de la Commission du Danube et n'a pas été diffusée aux pays danubiens.

Pour accélérer les travaux de la réunion d'experts spéciale il aurait été indiqué et même nécessaire que le Secrétariat de la Commission du Danube insère d'avance dans le projet des DFND révisées, les modifications et les additions adoptées dans le cadre de la CEE/ONU ainsi que les propositions des pays danubiens."

En rapport avec les observations des experts de l'Autriche, le Secrétariat convient que la réunion d'experts aurait pu être mieux préparée.

Toutefois, le Secrétariat n'a reçu en temps voulu que les propositions de l'Union Soviétique et de la Tchécoslovaquie.

En ce qui concerne le désir des experts de l'Autriche quant à l'insertion d'avance des modifications et des additions adoptées dans le cadre de la CEE/ONU, ainsi que des propositions des pays danubiens, un tel travail n'aurait pu être effectué que sur mandat de la session et qu'après réception des propositions de tous les pays.

Or, lesdites propositions de l'Autriche, qui ont été fournies conformément au point 6 du Plan de travail pour 1987/1988 sont parvenues au Secrétariat en décembre 1987 au cours de la réunion d'experts ensemble avec les propositions d'autres pays et, malheureusement, conformément au point 4 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989 aucune proposition ou confirmation de l'ancienne position de l'Autriche n'a été reçue jusqu'à ce jour.

Le Secrétariat formule la demande que la documentation requise selon le Plan de travail de la Commission du Danube lui soit envoyée en temps utile afin qu'à l'avenir les réunions respectives puissent être mieux préparées.

\* \*

A la fin des travaux de la réunion, le président a informé les experts que le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube avait reçu, le 25 octobre 1988, une lettre de la part du Ministère fédéral des Transports de la R.F. d'Allemagne, communiquant que pour des raisons de calendrier un expert de ce Ministère n'a pas pu être délégué à la réunion. En même temps, dans la lettre il a été souligné que le Ministère fédéral des Transports soutient l'idée de l'élaboration de règles unifiées fondées sur le texte du nouveau CEVNI, en vue d'un rapprochement notable des DFND et du CEVNI.

\* \*

La réunion d'experts spéciale soumet le présent rapport à l'examen de la Quarante-septième session de la Commission du Danube.

#### RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication

(22-24 novembre 1988)

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication, convoquée en vertu du point 13 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989, a tenu ses séances du 22 au 24 novembre 1988.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques ainsi qu'un expert du Ministère fédéral des Transports de la R.F. d'Allemagne (en qualité d'observateur) - Annexe\*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, à la réunion ont pris part MM. Laloševic, Veresotsky, Fekete, Hamaš, Stefanov, Zeller, Kolar, Constantin, Karabatakov, Marton, Anda et Mme Léderer.

La réunion a été ouverte par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. Schmid, qui a souligné l'importance que les questions qui seront traitées par la réunion présente au point de vue de la garantie des radio-

<sup>\*</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

communications et de l'accroissement de la sécurité de la navigation sur le Danube, ainsi que de l'amélioration de la gestion de la flotte danubienne.

Le Secrétaire de la Commission du Danube a remercié le Secrétariat pour la bonne préparation de la réunion.

Sur la proposition de M. Petrotchinine (Union Soviétique), M. Slačik (Tchécoslovaquie) a été élu président de la réunion d'experts.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens en connexion avec le remplacement de la voie 13 (156,650 MHz) par une autre voie pour les besoins des opérations portuaires;
- b) Examen du projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, avec les propositions reçues des pays danubiens.

Au point a) de l'ordre du jour les délibérations se sont déroulées sur la base des avis et des propositions reçus des autorités compétentes des pays danubiens.

Après un examen approfondi de la question, la réunion d'experts a conclu que pour assurer la sécurité de la navigation sur le Danube on a recours aux voies 16 et 10 qui garantissent, dans une mesure suffisante, l'échange entre les bâtiments naviguant sur le Danube, des messages concernant la sécurité. Il semble indiqué que la voie 13, non prévue jusqu'à présent pour les messages de sécurité transmis entre les stations de bâtiment, soit à l'avenir également utilisée dans le service des opérations portuaires. Dans ce contexte, il a été tenu compte de ce que l'aménagement de la majorité des stations de bord travaillant sur ondes métriques est tel que l'écoute simultanée des transmissions ne peut être assurée que

sur deux voies à la fois. L'une de ces voies est la voie 16 et l'autre est choisie en fonction des besoins de la navigation.

Toutefois, pour garantir la sécurité du service maritime des radiocommunications (conformément à la décision de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour le service mobile - 1987) il est nécessaire de remplacer la voie 13 par une autre fréquence libre dans les ports danubiens qui sont situés au point où se rencontrent la voie de navigation intérieure et les voies maritimes.

Ainsi, conformément à la communication de la République Socialiste de Roumanie, dans les ports de Zimnicea, Olteniţa, Cernavoda et Brăila on continue d'utiliser la voie 13 aux fins des opérations portuaires réalisées dans le cadre de la navigation sur le Danube; dans le port de Sulina, qui se situe au point de passage entre les voies de navigation intérieure et les voies maritimes, on remplace la voie 13 par une autre fréquence disponible dans les ports du Danube, à savoir par la voie 14 (156,700 MHz), afin de satisfaire les besoins de la sécurité dans le service de radiocommunication maritime.

Conformément à la communication de l'USSR, le Secrétariat de la Commission du Danube sera informé d'ici le le janvier 1989 sur la nouvelle voie attribuée pour les opérations portuaires dans le port d'Ismail en remplacement de la voie 13.

Ainsi, selon les communications des pays danubiens, la voie 13 sera conservée pour les opérations portuaires en R.F. d'Allemagne, en Autriche, en Tchécoslovaquie (port de Bratislava), en Hongrie, en Bulgarie et dans les ports susmentionnés de la Roumanie.

En conséquence, la réunion d'experts recommande à la Quarante-septième session de la Commission du Danube d'approuver la continuation de l'utilisation de la voie 13 pour les opérations portuaires sur le Danube, excepté dans les ports situés au point de rencontre de la voie navigable intérieure et des voies maritimes.

Au point b) de l'ordre du jour la réunion d'experts a décidé d'examiner page par page le projet de Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube avec les propositions reçues des pays danubiens.

Au cours de l'examen, des modifications et des additions à quelques articles et aux Annexes du projet ont été adoptées, notamment:

- Ajouter à la fin de la page de titre des Recommandations les mots "Commission du Danube, Budapest 1988", comme dans les autres publications de la Commission du Danube.
- Formuler dans l'introduction que les présentes Recommandations correspondent aux prévisions révisées de la Convention internationale des télécommunications, Naïrobi 1982, ainsi qu'au Règlement des radiocommunications, Genève 1982.
- Conformément au paragraphe 3.1.1.1 la réunion prie le Secrétariat de préparer un plan schématique de la disposition des stations côtières par secteur du Danube, qui sera à inclure comme Annexe N° 5 au projet de Recommandations.
- Conformément aux paragraphes 3.2.1 et 3.2.6 et tenant compte du document CD/SES 38/15, il convient d'établir une Annexe N° 4 aux Recommandations (Tableau des fréquences de travail des stations côtières travaillant sur ondes décamétriques).
- Ajouter à la fin du premier alinéa du paragraphe 3.2.6 les mots " (CAMR MOB 87)".
- Ajouter au paragraphe 3.2.7, après les mots "l'Annexe 17", les mots "(CAMR MOB 87)".
- Ajouter à la fin du paragraphe 5.2.1 les mots "voir Annexe N° 4".
- Ajouter au paragraphe 5.3.12 un sous-paragraphe 5.3.12.1 dont le texte est à reprendre du paragraphe

- 2.1.1 des Recommandations actuelles relatives à l'utilisation des radiocommunications sur ondes décamétriques dans la navigation sur le Danube.
- Au paragraphe 5.4.9 remplacer les mots "visées sous 2.1.1" par les mots "visées sous 5.3.12.1".
- Au paragraphe 5.4.10.3, remplacer "(A3E,H3E,J3E)" par "(R3E, J3E)".
- Au début du paragraphe 6.1.1, biffer les mots "grave et imminent".
- Conformément au contenu du paragraphe 6.3.l les experts sont convenus de fournir au Secrétariat jusqu'au ler février 1989 les données pour l'établissement d'un tableau des stations côtières où des avis médicaux peuvent être obtenus; ce tableau formera l'Annexe N° 6 au projet de Recommandations.
- A la fin du paragraphe 6.3.1, ajouter les mots "voir Annexe  $N^{\circ}$  6".
- Formuler comme suit le titre de l'article VII: "Caractéristiques techniques de l'équipement travaillant sur ondes métriques".

La réunion d'experts n'a pas examiné les Règles relatives au service radiotéléphonique de la correspondance publique dans la navigation sur le Danube", celles-ci ayant déjà été approuvées par la Quarante-sixième session de la Commission du Danube.

- Introduire les corrections suivantes dans l'Annexe N° 2:
- Dans la colonne 7 (page 73 du texte français), pour l'écluse Jochenstein, remplacer le chiffre 2287 par 2187.
- Dans la colonne 5 (page 74 du texte français), remplacer pour Šturovo la voie 78 par la voie 80.
- Conformément aux données reçues de la Hongrie, corriger les données des stations situées sur le secteur hongrois du Danube (pages 74 et 75 du texte français).

- Dans la colonne 9 (page 75 du texte français) remplacer pour les stations Apatin, Novi Sad et Smederevo, la voie 70 par la voie 73 tenant compte que pour les stations situées sur le secteur yougoslave du Danube la réunion a utilisé les données officielles fournies par les autorités compétentes de la Yougoslavie pour l'établissement du tome V de la Carte de pilotage (édition 1987).
- Dans la colonne 11 (page 76 du texte français) remplacer pour Galați 165-155 par 165-135.
- Dans la colonne 9 (page 76), remplacer pour la station de Sulina la voie 13 par la voie 14.

La réunion a pris note des propositions et des observations formulées et a prié le Secrétariat d'apporter les précisions et additions requises dans le projet de Recommandations et de le diffuser aux pays danubiens (avec le projet de texte d'introduction aux Recommandations) jusqu'au le mars 1989.

La réunion d'experts a formulé le voeu que le Secrétariat place les Annexes au projet de Recommandations dans un ordre logique.

La réunion d'experts recommande à la Quarante-septième session d'approuver les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube après que les amendements et propositions qui figurent dans le présent rapport y auront été insérés. Elle recommande aussi à la session de faire inclure dans le Plan de travail pour 1989/1990 l'édition desdites Recommandations.

La réunion d'experts a écouté l'information de la délégation de l'Autriche communiquant que le projet de la C.C.I.R. sur la Question Y/8 préconise d'équiper d'un système d'identification automatique les stations radiotéléphoniques travaillant sur ondes métriques dans le service maritime mobile et que dans la navigation sur le Rhin et sur les voies d'eaux intérieures des Pays-Bas l'exploitation de telles installations sera obligatoire à partir de 1994.

La réunion d'experts recommande à la Quarante-septième session de prendre note de cette information.

\* \*

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Quarante-septième session de la Commission du Danube.

#### COMMISSION DU DANUBE Quarante-septième session

#### RAPPORT

de la réunion d'experts pour les questions techniques

(5-9 décembre 1988)

La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en vertu du point 14 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1988/1989, a tenu ses séances du 5 au 9 décembre 1988.

Aux travaux de la réunion prenaient part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. Un représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU a également participé aux travaux de la réunion (Annexe 1)\*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion ont pris part: MM. Laloševic, Veresotsky, Fekete, Hamaš, Ţuţuianu, Stefanov, Constantin, Kolar, Zeller, Karabatakov, Marton, Anda, Mme Léderer.

La réunion d'experts a été ouverte par le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube, M. Dj. Lalose-vic, qui a souligné l'importance que les documents qui seront traités par les experts présentent du point de vue de l'introduction de nouvelles techniques et méthodes de navigation, ainsi que pour l'accroissement de la sécurité de la navigation danubienne.

<sup>\*</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Sur la proposition de M. Jurašek (Tchécoslovaquie), appuyée par M. Janković (Yougoslavie), M. Vorontzov (Union Soviétique) a été élu président de la réunion.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen du projet de Prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADND), avec les avis et les propositions reçus à ce sujet.
- b) Examen du projet de modifications et d'additions aux Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube, avec les propositions reçues à ce sujet.
- c) Examen du projet précisé des Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube, avec les avis et les propositions reçus à son sujet.
- d) Examen du projet de la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique du Danube couvrant le secteur de la frontière d'Etat hungaro-yougoslave (km 1433) jusqu'à Sulina (km 0).
- e) Examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube et des avis et des propositions concernant ce projet.

Au point a) de l'ordre du jour: Avant d'entamer l'examen de ce point de l'ordre du jour la réunion d'experts a écouté l'information soumise par le Secrétariat de la Commission du Danube sur l'état d'avancement de l'élaboration, dans le cadre de la CEE/ONU, des Prescriptions européennes relatives au transport des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

La réunion d'experts a décidé d'annexer cette information au rapport, à titre de renseignement\*.

<sup>\*</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Le représentant du Secrétariat de la CEE/ONU a informé la réunion de ce que pour accélérer les travaux il semble indiqué de convoquer, en dehors de Genève (éventuellement dans un pays danubien), une session extraordinaire du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure, ce qui donnerait la possibilité d'achever, d'ici fin 1989, l'élaboration des Prescriptions européennes.

La réunion a examiné le pt a) de l'ordre du jour sur la base du projet de Prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (ADND), établi par le Secrétariat de la Commission du Danube (Annexes 1, 2 et 3 à CD 184/X-1987).

#### A l'issue des débats:

1. La réunion d'experts a apporté quelques modifications et additions au projet et a décidé, entre autres, d'utiliser au lieu du terme "prescriptions" le terme "règles".

En ce qui concerne les Annexes A et B du projet, la réunion d'experts n'a pas jugé indiqué de les examiner article par article, et a estimé qu'elles devraient être utilisées telles qu'elles seront adoptées à la CEE/ONU.

La réunion d'experts a été de l'avis qu'il faudrait accélérer l'achèvement de l'élaboration des nouvelles Annexes A et B dans le cadre de la CEE/ONU en vue de leur application future sur le Danube.

2. La réunion d'experts recommande à la Quaranteseptième session de charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'envoyer à tous les pays danubiens les
Annexes A et B après que les textes respectifs qui tiennent compte des résultats définitifs des travaux du Groupe de travail de la CEE/ONU pour les transports de marchandises dangereuses auront été reçus de la part du
Secrétariat de la CEE/ONU, aux fins de leur examen à une
réunion d'experts.

3. La réunion d'experts soumet à l'examen de la Quarante-septième session le projet de Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube (Annexe 2\*) et recommande à la Commission du Danube d'étudier la possibilité de la mise en vigueur desdites Règles à partir du 1 avril 1990, avec les Annexes A et B existantes, adoptées en 1976 par résolution de la CEE/ONU.

Au pt a) de l'ordre du jour, en connexion avec le pt 3 ci-dessus les experts de la Roumanie ont attiré l'attention sur ce que la date la plus réelle pour l'introduction des Prescriptions européennes révisées relatives au transport des marchandises dangereuses par voie d'eau intérieure est, de l'avis de ceux qui travaillent sur cette question, le 1 janvier 1992.

Dans ce contexte, et conformément à ce qui est exposé sous pt 3, les experts de la Roumanie proposent de poursuivre l'étude des règles de transport de marchandises dangereuses en tenant compte des prescriptions relatives à l'emballage et au marquage des marchandises fixées dans d'autres règles internationales et d'examiner séparément le transport des matières radioactives.

Au point b) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet de modifications et d'additions à apporter aux Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube (CD 200/X-1988), avec les propositions reçues des pays à ce sujet.

A l'issue des débats, la réunion a adopté les modifications et additions suivantes audit projet:

Article 1.3 (des Recommandations actuellement en viqueur)

Remplacer, dans le deuxième alinéa (qui se rapporte aux réflecteurs-radar installés en amont de Gönyü) la hauteur minima de 0,6 m par 0,5-0,6 m, et la hauteur de 1 m au-dessus du plan d'eau par 0,7-1 m.

\* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Article 1.4.2.1 (du projet)
Biffer dans le titre les mots "et l a" placés entre
paranthèses.

Article 1.4.2.2 (du projet)
Biffer dans le titre les mots "et 2 a" placés entre
paranthèses.

Article 2.4.2 (du projet)
Ajouter à la fin du titre de l'article les mots
"(croquis 8)". Dans la deuxième phrase, laisser dans la
paranthèse seulement les mots "approximativement 15 m".

La réunion d'experts prie le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer le croquis du réflecteur sous chiffre 8 en se fondant sur l'Annexe e) au doc. CD 201/X-1988 et de le soumettre, avec les modifications et additions formulées ci-haut, à la Quarante-septième session pour examen.

Au point c) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet révisé des Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube établi par le Secrétariat de la Commission (doc. CD 191/x-1988) avec les avis et les propositions des pays à son sujet. Après y avoir apporté des modifications et précisions, elle soumet à la Quarante-septième session de la Commission du Danube pour examen le projet des Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube (Annexe 3\*).

En rapport avec l'examen dudit projet révisé, les experts de la Yougoslavie ont déclaré ce qui suit:

"Ayant en vue qu'au cours de l'examen du projet révisé des Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets de navigation internationale sur le Danube (doc.CD 191/X-1988) des modifications et des additions considérables ont été apportées audit projet et que les autorités compétentes de la Yougoslavie n'ont pas eu la possibilité

<sup>\*</sup>Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

de les étudier, tenant compte aussi de l'importance de ce document et de la nécessité de sa concertation avec les recommandations pertinentes de la CEE/ONU, les experts de la Yougoslavie estiment qu'il faudrait établir un projet de texte comportant les modifications et les additions formulées au cours de la réunion, recueillir les avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de ce projet et l'examiner, avec les avis des pays, à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Dans ce contexte il convient de prévoir un point approprié au Plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1989/1990."

Au point d) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné la partie à rééditer de l'Indicateur kilométrique du Danube (Guide des bateliers - Tome premier) couvrant le secteur de la frontière d'Etat hungaro-yougo-slave (km 1433) jusqu'à Sulina (km 0), ainsi que la partie formant le préambule de l'Indicateur (jusqu'à la page 15) et y a apporté quelques précisions et modifications.

Une partie des précisions sera envoyée au Secrétariat de la Commission du Danube par les autorités compétentes des pays danubiens d'ici fin 1989.

La réunion d'experts a jugé indiqué:

- de donner au document le titre suivant: "Indicateur kilométrique du Danube";
- d'imprimer l'Indicateur kilométrique du Danube sur papier de dimension A/4;
- d'ajouter à la fin de l'Indicateur kilométrique quelques feuilles en blanc pour les remarques.

Lors de l'examen de la question de la reliure du nouvel ouvrage de référence quelques experts ont émis l'avis qu'il serait indiqué de faire paraître cet ouvrage dans une reliure avec feuillets mobiles, selon le modèle des nouvelles cartes de pilotage, tandis que d'autres ont estimé qu'il suffirait de faire paraître l'Indicateur kilométrique dans une reliure brochée ordinaire (non collée).

La réunion d'experts prie le Secrétariat de la Commission du Danube de faire établir jusqu'à la Quarante-septième session les calculs comparatifs du coût de la publication de l'Indicateur kilométrique du Danube pour les deux variantes de reliure mentionnées ci-haut, dans un tirage de 2000 exemplaires.

La réunion d'experts propose à la Quarante-septième session de la Commission du Danube d'inscrire au Plan de travail de la Commission pour 1989/1990 un point prévoyant l'édition du nouvel Indicateur kilométrique du Danube (km 2414,7-0).

Au point e) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné, article par article, le projet de Recommandations relatives à l'unification des Règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD 63/III-1988) ainsi que les avis et les propositions des pays danubiens au sujet de ce projet.

Lors de l'examen du projet de Recommandations, des modifications et compléments ont été apportés à certains articles; leur rédaction est exposée ci-après.

#### Article 4

Libeller comme suit le premier alinéa:

"Pour la mise en pratique des mesures sanitaires et l'exécution du contrôle sanitaire dans les ports limitrophes du Danube, les pays danubiens instituent, dans des endroits déterminés, des postes sanitaires qui fonctionnent sur la base des dispositions respectives, approuvées par le gouvernement de chaque Etat danubien pour son territoire."

## Article 8

Au paragraphe 4 du texte russe, remplacer le mot "Variole" par "choléra".

Modifier comme suit les paragraphes 6 et 11:

- "6) contrôler systématiquement tous les bâtiments qui se trouvent dans le port et le territoire du port avec ses locaux et magasins pour constater s'ils ne sont pas infectés par des rats et d'autres rongeurs ainsi que par des insectes, et assurer la direction et le contrôle de la désinfection, de la désinsectisation et de la dératisation (le certificat de dératisation et le certificat d'exemption de la dératisation doivent être conformes au modèle formant l'Annexe IV;"
- "11) assurer aux membres de l'équipage des bateaux une formation spéciale dans le domaine de la prophylaxie et de la lutte contre des maladies particulièrement dangereuses;"

#### Article 15

Formuler comme suit le paragraphe 3:

"3. Les passagers qui sont arrivés, pendant la période d'incubation du choléra, d'une zone infectée et qui présentent des symptômes permettant de soupçonner le choléra doivent être astreints à un examen de selles."

#### Article 18

Libeller cet article comme suit:

"Les cadavres des personnes décédées d'une maladie contagieuse mentionnée doivent être enterrés conformément aux règles sanitaires de l'Etat respectif."

#### Annexe III

Modifier comme suit le deuxième alinéa:

"La validité de ce certificat couvre une période de dix ans commençant dix jours après la date de la vaccination ou, dans le cas d'une revaccination au cours de cette période de dix ans, le jour de cette revaccination."

#### Annexe IV

Biffer dans la colonne (b) les mots "Postes (émigrants)".

Bien qu'ayant décidé de maintenir l'Annexe II - Certificat sur l'application des mesures sanitaires aux bâtiments arrivés de l'étranger, la réunion d'experts a prié les experts de la Yougoslavie d'envoyer au Secrétariat de la Commission du Danube l' "Autorisation sanitaire de la libre pratique appliquée dans le trafic international maritime", afin que la Quarante-septième session de la Commission du Danube puisse examiner s'il serait possible d'utiliser cette autorisation au lieu dudit certificat.

La réunion d'experts soumet le projet des Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube à l'examen de la Quarante-septième session de la Commission du Danube (Annexe 4\*).

\*

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Quarante-septième session de la Commission du Danube.

<sup>\*</sup> Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

# COMMUNIQUE

La Quarante-septième session ordinaire de la Commission du Danube s'est tenue du 11 au 18 avril 1989, à Budapest.

Aux travaux de la session ont pris part les Représentants des pays membres de la Commission du Danube: République d'Autriche, M. F. Schmid; République Populaire de Bulgarie, M. V. Kotzev; République Populaire Hongroise, M. I. Öszi; République Socialiste de Roumanie, M. T. Pop; Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. B.I. Stoukaline; République Socialiste Tchécoslovaque, M. V. Ehrenberger; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. R. Sova, ainsi que les délégations de ces pays.

A la session assistaient un expert du Ministère des Transports de la République fédérale d'Allemagne et des représentants de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, de l'Organisation Météorologique Mondiale.

La session a examiné des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, d'édition, hydrométéorologique, statistique, juridique et d'autres questions encore, axées sur la garantie des conditions les meilleures pour la navigation sur le Danube, sur la poursuite du développement des relations économiques et culturelles des pays danubiens dans l'esprit de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

A l'issue de l'examen des questions inscrites à son Ordre du jour, la session a constaté que le Plan de travail de la Commission pour la période écoulée a été accompli avec succès; elle a adopté divers documents importants pour le développement de la navigation sur le Danube, parmi lesquels les Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube, les Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube, les Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube, et d'autres encore.

La session a adopté le Plan de travail pour la période à venir et le budget de la Commission.

La session s'est déroulée dans l'atmosphère traditionnelle de travail constructif et de coopération.

### COMMISSION DU DANUBE Quarante-septième session

Documents de la Quarante-septième session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publication

- Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina du 1.IV.1987 au 31.III.1988 (doc. CD/SES 47/8).
- 2. Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube (v. doc. CD/SES 47/22).
- 3. Recommandations relatives à la formation des conducteurs de bâtiment et à la délivrance des brevets pour la navigation internationale sur le Danube (doc. CD/SES 47/12).
- Recommandations relatives à l'utilisation des radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 47/14).

#### SOMMAIRES

	page
Liste des participants	3
Ordre du jour de la Quarante-septième session de la Commission du Danube	7
PROCES-VERBAL N° 197 (11 avril 1989)	9
Ouverture de la session	11
Adoption de l'ordre du jour	13
Formation des groupes de travail	13
Intervention du Représentant de l'Autri- che concernant les tâches du groupe de travail pour les questions financières	14
PROCES-VERBAL N° 198 (18 avril 1989)	19
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques	21
- Interventions des délégations des pays- membres (Union Soviétique, Yougoslavie, Tchécoslovaquie	21
Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions financières	24
Point 9 de l'ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convoca-	non Les
la Commission du Danube	25
Point 12 de l'ordre du jour - Divers	25

Information du Directeur du Secrétariat concernant la libération et la nomination	page
du conseiller pour les questions nautiques	25
Proposition de la Roumanie concernant la candidature au poste de conseiller pour les	26
questions nautiques	26
Communiqué	27
Clôture de la session	28
ANNEXES I - DECISIONS	
Décision concernant les questions de navi- gation et de radiocommunication - CD/SES 47/22	33
Décision concernant les questions techniques - CD/SES 47/23	35
Décision concernant le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube - CD/SES 47/24	36
Décision concernant l'information des autorités compétentes de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaco-autrichien du Danube en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage - CD/SES 47/25	37
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jus-	

	page
qu'à la Quarante-septième session et le projet de Plan de travail pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huit-ième session de la Commission du Danube - CD/SES 47/26	38
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1988 - CD/SES 47/27	40
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1989 - CD/SES 47/28	42
Décision concernant la nomination du Con- seiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 47/20	44
Décision concernant l'information du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube sur la nomination temporaire et la libération du conseiller pour les questions nautiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 47/21	45
ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL	
Rapport du groupe de travail pour les ques- tions techniques - CD/SES 47/10	49
Rapport du groupe de travail pour les ques- tions financières - CD/SES 47/19	68
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1988 - CD/SES 47/6	78

	page
ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES	
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 21 avril 1988 jusqu'à la Quarante-septième session - CD/SES 47/2	87
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1988 (d'après la situation au 31 décembre 1988) - CD/SES 47/1	102
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 avril 1989 jusqu'à la Quarante-huitième session - CD/SES 47/16	110
Budget de la Commission du Danube pour 1989 - CD/SES 47/17	118
- Annexe 1: Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1989	119
- Annexe 2: Traitements de base des fonctionnaires	122
- Annexe 3: Appointements de base des employés	123
Ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube - CD/SES 47/18	124
ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION	
Rapport de la réunion d'experts spéciale pour les questions de navigation chargée de l'examen du projet des DFND révisées -	
CD/SES 47/15	129

	page
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication - CD/SES 47/13	149
Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 47/11	156
Communiqué	165
Documents de la Quarante-septième session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publication	167